

Bulletin du Conseil communal

N° 12



Lausanne

Séance du 27 janvier 2015 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 27 janvier 2015

12^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 27 janvier 2015, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Jacques Pernet, président

Sommaire

Deuxième partie	218
Interpellation urgente de M. Charles-Denis Perrin : « Le prix du pétrole plonge, celui du gaz fait la planche, les locataires boivent la tasse... »	
Développement photocopié.....	218
Discussion	220
Réponse de la Municipalité.....	221
Interpellation de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Manifestation du 31 mars 2014 contre la spéculation sur les matières premières : la police dérape »	
Développement photocopié.....	228
Réponse photocopiée de la Municipalité	230
Discussion	232
Interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Le Plan Lumière tient-il compte des informations sur la toxicité des ampoules LED ? »	
Développement photocopié.....	236
Réponse photocopiée de la Municipalité	237
Discussion	239
Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL) : quels frais de gestion et quelle application de la législation sur les marchés publics ? »	
Développement photocopié.....	240
Réponse photocopiée de la Municipalité	241
Discussion	244
Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Quelles mesures pour favoriser un rapprochement, et plus si entente, entre Montpreveyres et Lausanne ? »	
Développement photocopié.....	249
Réponse photocopiée de la Municipalité	249
Discussion	252

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Caroline Alvarez, Mathieu Blanc, Laurianne Bovet, Muriel Chenaux-Mesnier, Xavier de Haller, Johann Dupuis, Nicolas Gillard, Evelyne Knecht, Myrèle Knecht, Françoise Longchamp, Manuela Marti, Sophie Michaud Gigon, Janine Resplendino, Gianni John Schneider, Philipp Stauber, Namasivayam Thambipillai, Claude-Alain Voiblet, Marlène Voutat, Diane Wild, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : --

Membres présents	80
Membres absents excusés	20
Membres absents non excusés	0
Effectif actuel	100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Interpellation urgente de M. Charles-Denis Perrin : « Le prix du pétrole plonge, celui du gaz fait la planche, les locataires boivent la tasse... »

Développement polycopié

En examinant la situation des prix des hydrocarbures au début 2014, on constate que les prix du KWh de mazout et du gaz se tenaient dans un mouchoir de poche :

Mazout : environ Fr 1.10/litre soit 0.11 cts/KWh

Gaz : 0.12 cts/KWh

En tenant compte des frais d'investissement et d'entretien, cela permettait de dire que le chauffage était légèrement meilleur marché.

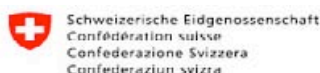
Or depuis 12 mois, la situation a évolué. En juillet 2014, le mazout descendait à Fr 0.85/KWh, en décembre, il tombait à 0.773, aujourd'hui, il est à 0.65 cts/KWh, soit une diminution de 41 %.

En décembre dernier, les SIL ont été amenés à devoir baisser leurs tarifs, d'une part parce que le surveillant des prix de la Confédération avait estimé que les prix d'acheminement étaient surévalués, d'autre part parce que le prix du gaz sur le marché européen avait aussi baissé. Une baisse de 6.5 % pour tout 2015 a été annoncée.

Cela étant rappelé, l'interpellateur constate que :

- le chauffage au gaz est devenu aujourd'hui plus cher que le chauffage au mazout, ce qui est très regrettable puisque le gaz est plus respectueux de l'environnement puisqu'il dégage moins de CO₂
- que les baisses du prix du gaz ne profitent que très peu aux consommateurs, qui sont rappelons dans le domaine du chauffage domestique, essentiellement des locataires

De plus, en examinant le tableau de positionnement des SIL à l'échelon suisse et cantonal (voir graphique ci-dessous), établi par la Confédération, il découvre que Lausanne pratique des prix extrêmement élevés, si élevés que les SIL peuvent prétendre faire partie du peloton de tête « des distributeurs de gaz aux tarifs les plus élevés » à l'échelon suisse et cantonal.



Page d'accueil Commune Fournisseur Catégorie Prix du gaz naturel

Commune: **Lausanne**
 Fournisseur: **Services industriels Lausanne**
 Catégorie: **Typ IV Immeuble locatif, consommation annuelle moyenne de 100'000 kWh, chauffage et eau chaude, puissance de la chaudière 66 kW**
 Votre prix du gaz naturel: **11.21 ct/kWh, taxe sur le CO₂ incluse, sans TVA (actualisé: 02-2014)**

Comparaison de prix:

Votre catégorie:

[toute les cantons](#)



[Carte](#)

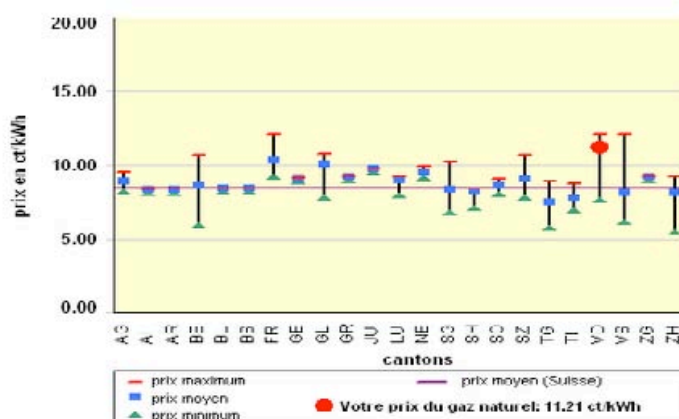


Toutes les catégories:

[Canton](#)



[Suisse](#)

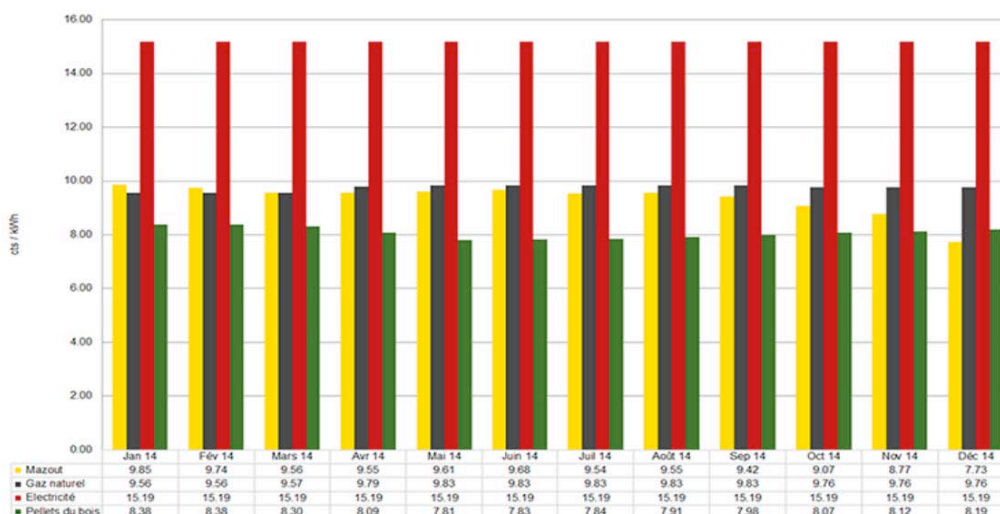


Dès lors, il pose les questions suivantes :

1. La Municipalité peut-elle nous rappeler la formule qui permet de fixer le prix du gaz vendu à Lausanne, ainsi que la valeur des paramètres des éléments qui la composent et qui déterminent le prix en vigueur dès le 1^{er} janvier 2015 ?
2. La Municipalité peut-elle nous informer comment se décompose la baisse de 6.5 % accordée en décembre dernier (part diminution transport, part baisse du prix du gaz) ?
3. A titre d'exemple, peut-elle préciser de combien baisse le prix du gaz facturé, respectivement le prix du chauffage à distance facturé lorsque, par exemple, le prix de vente du mazout baisse de 10 % ?
4. La baisse de l'euro aura-t-elle une influence sur le prix du gaz ?
5. Comment la Municipalité justifie-t-elle le fait que le prix du gaz est un des plus chers du Canton et de Suisse ?
6. La Municipalité examine-t-elle la possibilité de revoir certains paramètres, par exemple certaines durées d'amortissement, de façon à ce que le chauffage au gaz soit à nouveau au moins aussi compétitif que le chauffage au mazout et de façon à ce que les clients raccordés aux gaz ne soient pas désavantagés ?

Annexe : selon site Migrol,

Comparaison entre coûts de chauffage



Base :

Mazout : Consommation annuelle de 3001-6000 l – calcul basé sur le Pcs

Gaz naturel : Type de consommation III pour maison individuelle

Electricité : Type de consommation pour maison individuelle avec chauffage électrique

Pellets du bois : Consommation annuelle de 6000 kg

Source : Office fédéral de la statistique, indice des prix à la consommation par le Centre Information Mazout.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Je rappelle les faits, que vous connaissez peut-être, en tout cas partiellement. Il y a une année, le mazout était à 11 centimes le kWh, celui du gaz était à peu près la même chose – il était à 12 centimes, mais, compte tenu des frais d'investissement et des méthodes de calcul, on admettait communément que le gaz était légèrement meilleur marché pour un système de chauffage dans les immeubles.

Or, depuis dix-huit mois, la situation a passablement évolué et le mazout a commencé par atteindre à peu près 8,5 centimes le kWh – dans votre texte, il y a une petite erreur, il manque un zéro ; il faut lire 8,5 centimes le kWh. En décembre, il était à 7,73 centimes et, aujourd'hui, il est à peu près à 6,5 centimes. Il y a donc une baisse d'à peu près 41 %.

En décembre dernier, les Services industriels ont envoyé un communiqué pour signaler qu'ils allaient baisser leurs tarifs parce que la Confédération l'avait demandé, en démontrant que les prix d'acheminement, tant par les grands distributeurs qu'au niveau local, étaient surévalués. De plus, une baisse de 6,5 % allait être annoncée et promise pour 2015.

Cela m'a malheureusement permis de constater que le chauffage au gaz est aujourd'hui devenu plus cher ; dans certains cas, que je démontrerai par la suite, il est beaucoup plus cher que le mazout, ce qui est regrettable, puisque le gaz, malgré tout, est moins nocif pour l'environnement que le mazout. Ces baisses de prix du gaz sont minimes et elles reviennent peu aux consommateurs que sont les locataires.

De plus, en examinant le tableau de positionnement des Services industriels de Lausanne à l'échelon suisse et cantonal – ce qui est une nouveauté – je découvre, comme je m'y attendais un peu, de manière très explicite, que les tarifs des SiL sont très élevés, voire les

plus élevés de Suisse et du Canton. Je pose donc un certain nombre de questions à la Municipalité.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je ferai un préambule en deux parties, et je m'excuse d'avance pour la relative technicité.

D'abord, sur le rapport entre le prix du pétrole et le prix du gaz, s'agissant des prix de l'énergie, la question du couplage et du découplage entre prix du pétrole et prix du gaz est compliquée. Les prix du gaz sont encore liés aux prix du pétrole pour les contrats d'approvisionnement à long terme, et cette jonction est décalée dans le temps – un écart de six mois environ est constaté – pour ce qui est des variations pétrolières sur les prix du gaz. Lorsqu'il s'agit non pas de contrats à long terme, mais de ce que l'on appelle les prix spots, les prix du gaz et du pétrole sont de plus en plus découplés depuis l'ouverture des marchés de l'énergie et l'essor des échanges sur des bourses du gaz, qui ont vu le jour un peu partout en Europe, en particulier aux Pays-Bas, avec des volumes très marqués sur ce qui s'appelle le TTF (*Title Transfer Facility*). Sur ces places de marché, les prix du gaz sont sortis de leur corrélation historique avec les prix du baril de pétrole, et ceci à partir des années 2010.

En effet, l'offre mondiale de gaz a foncièrement évolué, avec l'émergence du gaz de schiste aux Etats-Unis, qui a impliqué, sur les marchés européens également, une évolution des prix plus favorable aux acheteurs, même si la baisse des prix du gaz en Europe a été beaucoup moins marquée que celle constatée aux Etats-Unis. Il s'agit donc bien de distinguer les prix spots, dont l'évolution dans le domaine pétrolier est extrêmement spectaculaire et très médiatisée en ce moment, des prix dans le domaine gazier liés à des contrats à long terme, dans lesquels le spot intervient, mais pour une petite partie, et pour une partie indirecte. Les formules de prix dans les contrats à long terme en matière gazière sont souvent extrêmement complexes. Donc, même partiellement indexés sur les prix du pétrole, les prix contractuels du gaz sont beaucoup plus stables que les prix spots, et les mouvements à la baisse et à la hausse ne se manifestent que de façon reportée dans le temps et en plus atténuée.

Il faut dire que ces contrats à long terme assurent une meilleure visibilité et une meilleure stabilité des prix, et constituent une grande part de l'approvisionnement des distributeurs. Alors, lorsque les conditions du marché sont favorables, les acheteurs complètent la structure de leur approvisionnement par des achats spots ; en Suisse, on peut dire qu'à peu près 20 % des volumes de gaz sont achetés par des transactions réalisées sur le marché spot. Il faut encore souligner que les prix spots du gaz n'ont pas connu des évolutions aussi brutales que ceux du pétrole. A cette fin, je demanderai au secrétaire du Conseil communal de projeter un document provenant d'Alpiq, qui montre l'évolution respective de différentes commodités. En bleu, vous avez le CO₂, en rouge le prix du pétrole qui diminue drastiquement, et puis, en vert, le prix du gaz, le TTF gaz qui diminue relativement peu et remonte même un peu à la fin de l'année 2014.

Pour les Services industriels, une partie significative des achats de gaz s'effectue par des contrats à long terme, qui contiennent ce que l'on appelle des clauses *Take or Pay*. Cela veut dire que les parties acheteuses doivent prendre une part notable des quantités contractuelles, et si elles ne la prennent pas, elles la paient quand même. Ce qui veut dire que nous sommes très fortement liés à ces contrats à long terme. Et ces contrats à long terme incluent des formules d'indexation sur le pétrole et sur les produits raffinés, mais ces clauses d'indexation sont révisées à la hausse ou à la baisse à des intervalles fixés dans le temps – tous les trois mois et, plus souvent encore, tous les six mois. Donc, la baisse du prix du pétrole n'est évidemment pas encore répercutée, ou elle est répercutée avec du retard. En l'occurrence, elle n'est pas encore répercutée sur les prix d'approvisionnement du gaz, puisque les prix du pétrole ont connu une chute drastique à partir du mois d'octobre 2014.

S'ajoute encore une complication supplémentaire, si vous n'en avez pas assez, étant donné la structure complexe de l'approvisionnement de Gaznat. Gaznat a plusieurs contrats à long terme, dont bénéficient les actionnaires – dont la Ville de Lausanne et les Services industriels. Étant donné cette structure complexe, le coût réel de l'approvisionnement en gaz des Services industriels auprès de Gaznat n'est connu qu'avec un décalage supplémentaire de plusieurs mois, qui viennent s'ajouter au décalage de l'indexation gazière sur le pétrole. Le prix du pétrole n'a réellement baissé qu'à partir de mi-2014 ; une première indexation des contrats d'achat a eu lieu en fin d'année 2014, et il faut dire que les Services industriels de Lausanne ont choisi de ne pas attendre les décomptes définitifs de Gaznat pour leur coût d'approvisionnement 2014, qui n'est pas encore complètement connu. Nous n'avons pas attendu pour effectuer une première baisse des tarifs au 1^{er} janvier 2015, celle qu'a évoquée M. Perrin, pour que les clients « chauffage » puissent bénéficier d'une baisse déjà sur l'hiver 2014-2015. Si les choses continuent à évoluer dans le même sens, une seconde baisse est prévue à la fin du premier semestre 2015, ou au début de ce que l'on appelle l'année gazière, c'est-à-dire en septembre 2015. Voilà le premier élément de préambule que je voulais donner.

L'autre élément consiste à vous rappeler le rapport entre ce qui est lié à l'énergie et ce qui est lié au réseau dans le prix du gaz. Les prix de l'énergie, de la molécule de gaz, ne constituent qu'une partie, et même moins de la moitié, du tarif facturé aux clients. Ce tarif inclut également les coûts de réseau, pour une part plus grande. Cela concerne donc à la fois le réseau de distribution des SiL et le réseau à haute pression, donc les réseaux Gaznat et les réseaux Swissgas.

En effet, le réseau gazier suisse est constitué de trois niveaux : le niveau suprarégional très haute pression, qui appartient à la société Swissgas ou à la société Transitgas ; le niveau régional, qui appartient à ce que l'on appelle les sociétés régionales, pour la Suisse romande la société Gaznat – il y a trois autres sociétés régionales en Suisse ; et puis, le réseau local, avec une centaine de distributeurs en Suisse, dont les Services industriels, qui occupent une place assez importante parmi ces distributeurs. Pour une présentation un peu plus détaillée, je vous renvoie à la réponse que la Municipalité a donnée à l'interpellation de M. Felli et consorts intitulée « Le gaz sous pression ». La Municipalité a approuvé la réponse à cette interpellation. Elle n'est pas encore à l'ordre du jour de votre Conseil, mais elle doit vous être parvenue. Cette réponse présente l'accord entre les grands clients gaziers et les sociétés responsables de l'acheminement du gaz dans les conduites de haute pression.

En substance, sous la pression de groupements de grands clients industriels, l'Association suisse de l'industrie gazière a élaboré une convention de branche qui règle l'accès au réseau pour les très grands clients industriels, sous le contrôle de l'Office fédéral de l'énergie ; nous n'en avons presque pas à Lausanne. Et puis, comme l'ont évoqué à la fois M. Felli et M. Perrin, le 30 octobre 2014, le surveillant des prix a annoncé des mesures supplémentaires par communiqué de presse. Ces mesures concernent la rétribution de l'acheminement, c'est-à-dire la partie réseau du prix du gaz, une détermination des coûts de capitaux – je vous passe les détails – et la possibilité de créer une réserve pour les investissements. Tout ceci, cet accord entre M. Perrin et l'industrie gazière, sous l'égide de l'Office fédéral de l'énergie, concerne le réseau de gaz à haute pression, et non le réseau des distributeurs, comme les Services industriels. Bien entendu, toutefois, la partie que les consommateurs finaux paient pour la rémunération du réseau de haute pression est intégrée dans le prix des Services industriels.

Concernant la première question, comme je l'ai longuement exposé en préambule, il n'existe pas de formule simple d'évolution des tarifs du gaz des Services industriels. Le calcul des tarifs résulte d'estimations des coûts d'acheminement, des réseaux haute pression et basse pression du gaz, des coûts d'approvisionnement, de l'achat de la molécule, ainsi que de toute une série de coûts associés. Ces coûts sont ensuite répartis entre les différents tarifs et, lorsque les coûts sont connus définitivement, plusieurs mois

après la livraison du gaz, on constate nécessairement des écarts entre les prévisions de consommation et la consommation effective. On prend en compte ces écarts pour la prochaine évolution tarifaire ; c'est la raison pour laquelle vous constatez l'existence de fonds de différence de couverture dans notre budget, qui nous permet d'égaliser les tarifs du gaz d'un exercice sur l'autre.

Deuxième question : la réponse est oui. Nous pouvons dire que la baisse tarifaire proposée pour l'année 2015 est due, pour un peu moins de 1 %, à la baisse des coûts communiqués par M. Prix, relative, encore une fois, au réseau haute pression, au réseau de Swissgas. Pour le solde, la baisse est liée à la diminution de la composante énergie. Les effets « bascule » de certains coûts de Gaznat qui étaient facturés aux Services industriels, soit affectés à la partie énergie, soit à la partie réseau, sont encore à l'étude. Ce sont des calculs compliqués sur le rapport entre l'énergie et la puissance. Il faut toutefois souligner que la structure des coûts de réseau des SiL n'est pas modifiée.

Nous vous avons fait accepter un préavis, il y a environ deux ans, sur la structure tarifaire du gaz liée à cette ouverture des marchés, à laquelle nous avons dû nous adapter. La structure tarifaire des Services industriels est établie conformément aux recommandations de la branche, qui n'ont pas évolué. Je note qu'un autre distributeur romand, Frigaz, à Fribourg, a annoncé également une baisse au 1^{er} janvier 2015. A l'inverse, ni Holdigaz, ni les Services industriels de Genève n'ont, à ce jour, annoncé de modification tarifaire. La baisse annoncée par Frigaz est de 6 %, donc comparable à celle des Services industriels de Lausanne. Frigaz justifie cette diminution de prix, comme je viens de le faire, par l'évolution des conditions sur les marchés internationaux et par la diminution de 1 % des coûts de transport haute pression.

Concernant la troisième question, si on devait répondre par oui ou par non, ce serait non. Nous ne pouvons pas le faire. Il n'y a pas de lien direct – j'espère avoir réussi à le montrer – entre le prix du gaz distribué par les Services industriels et le prix du mazout. Les tarifs du gaz des Services industriels comprennent le prix d'approvisionnement, de la molécule, son transport depuis le lieu de production, l'amortissement et l'entretien des réseaux et de distribution, ainsi que divers coûts administratifs. Le prix de la molécule de gaz approvisionné par Gaznat résulte de ces nombreux contrats compliqués que j'ai évoqués tout à l'heure ; ces contrats valent pour une durée de dix ans, chacun avec ses propres formules et périodes de révision. Il est donc difficile de faire un rapport direct avec une baisse affichée dans la bourse sur le prix du pétrole qui, d'ailleurs, est probablement aussi une sorte d'indicateur grossier de ce que le mazout va coûter au final.

L'autre partie de la question de M. Perrin concerne le chauffage à distance. Le prix de la chaleur du chauffage à distance résulte d'un mélange entre différents coûts de production de la chaleur fournie par Tridel, de la chaleur fournie par la Step, de la chaleur fournie par le bois, de la chaleur fournie par du gaz, et même de chaleur fournie par le mazout, puisque le chauffage à distance peut interrompre son approvisionnement en gaz au bénéfice du mazout. Donc, l'appel à ces différentes sources d'énergie est fonction de la météo et des disponibilités des installations de production ; comme vous pouvez le voir sur ce tableau, le gaz ou le mazout sont utilisés du mois de septembre au mois d'avril, voire mai, pour couvrir les pointes de consommation – c'est la partie jaune. Et il y a, de temps en temps, une apparition du mazout – la très petite pointe en rouge – au mois de février, au moment où nous avons dû interrompre l'approvisionnement en gaz pour des problèmes de compression à l'entrée nord de la Suisse.

Donc, dans la structure tarifaire des coûts du chauffage à distance, les infrastructures – c'est-à-dire les conduites, mais aussi les moyens de production de chaleur qui fonctionnent peu, à part Tridel, qui ne fonctionnent que quelques mois ou semaines par année – représentent une part énorme du tarif. L'effet des fluctuations du prix du gaz sur les coûts d'exploitation est donc très atténué concernant le chauffage à distance, ce qui garantit aussi une stabilité du tarif du chauffage à distance. Par ailleurs, je note que le mazout est utilisé

comme un combustible de réserve pour le chauffage à distance ; il est stocké en très grandes quantités, avec un cycle de renouvellement extrêmement lent. Il n'y a donc pas d'approvisionnement de mazout au jour le jour, et on ne peut donc pas faire bénéficier les clients du chauffage à distance d'une baisse du prix du mazout, étant donné l'usage extrêmement rare dans la composition de la production de la chaleur du chauffage à distance.

Concernant la quatrième question, oui, la baisse de l'euro aura une influence sur le prix du gaz, toute chose étant égale par ailleurs, parce que les achats de Gaznat sont, en assez grande partie, libellés en euros. Cependant, cet effet se fera sentir à moyen et à long terme, en tout cas en Suisse romande, car les acheteurs suisses de gaz, à Gaznat, ne sont pas des spéculateurs sur les monnaies, et donc ils couvrent une partie très significative de leurs achats en gaz sitôt qu'ils ont conclu les transactions en Europe. Cela veut dire que la majorité des achats à long terme, qui ont d'ores et déjà été conclus pour du gaz qui doit encore être livré, ont déjà été « edgés », c'est-à-dire couverts avec des taux de change qui préexistaient aux relatifs cataclysmes que nous avons connus la semaine passée. Donc, la baisse effective due à la baisse de l'euro sera perceptible pour les prochains achats qui seront, eux, libellés en euros, et qui seront évidemment « edgés » immédiatement, selon l'habitude des acheteurs.

Concernant la cinquième question, je ne sais pas si vous avez reçu, sous forme papier, l'interpellation de M. Perrin, qui présente un graphique à l'échelon suisse indiquant le positionnement pour un certain tarif – le tarif 4, immeubles locatifs, consommation annuelle moyenne de 100 000 KW/h – et qui fait la comparaison entre les Services industriels et d'autres fournisseurs. Ce graphique provient du comparateur en ligne de M. Prix et il présente un état 02.2014 ; peut-être que cela veut dire février 2014. En tout cas, il est clair que ce graphique ne prend pas en compte la baisse des tarifs des Services industriels au 1^{er} janvier 2015. De plus, je m'inscris en faux sur ce que dit M. Perrin : si l'on prend le graphique non pas à l'échelon national, mais à l'échelon cantonal, nous constatons que les Services industriels de Lausanne sont très exactement dans la moyenne des prix des autres distributeurs. Si vous regardez le même graphique, le prix moyen des Services industriels est strictement identique au rond, qui est le prix moyen des distributeurs, qui est un indice carré et est caché par le rond, prix de votre fournisseur, notamment pour les clients de type 4 évoqués tout à l'heure par M. Perrin. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les Services industriels devraient être mieux placés, puisqu'ils ont baissé leurs tarifs, ce qui n'est pas le cas de plusieurs autres grands distributeurs, en particulier romands et vaudois.

Pour répondre à la sixième question, suite à l'ouverture partielle du marché du gaz, qui a donné lieu au préavis « Structure tarifaire » que vous avez adopté, les Services industriels ont été tenus d'aligner tous les paramètres de calcul liés au prix d'acheminement du gaz ; ces chiffres ont été alignés sur les standards de la branche. La marge de manœuvre est donc extrêmement restreinte ici sur les calculs d'activation et d'amortissement. La prochaine baisse du tarif du gaz que nous prévoyons, si la situation se perpétue en mai ou en septembre 2015, devrait rapprocher les prix du gaz des Services industriels des prix du mazout. Et puis, avec ce décalage de trois ou six mois que j'ai évoqué en préambule, selon l'indexation des contrats, les prix pourraient baisser encore ultérieurement. Il faut noter que les prix du gaz ont toujours été plus stables que ceux, très volatils, du mazout, et cela a aussi été considéré comme un avantage pour les clients.

Je relève une dernière chose, qui n'est évidemment pas mentionnée dans les statistiques des pétroliers, en particulier de la société que M. Perrin cite dans le deuxième diagramme de son interpellation : dans les maisons raccordées au gaz, il y a un gain d'espace et de place notable issu de l'absence de citerne, ce qui réduit en plus les opérations de maintenance. Si on incluait dans le coût du pétrole, qui est le pétrole tout nu dans les statistiques en question, les coûts liés à la place prise par l'installation dans un bâtiment et les coûts occasionnés par les frais plus élevés liés à la gestion du chauffage à mazout, le

handicap supposé du gaz se réduirait encore notablement. Et il faut dire que, très classiquement, pour les consommateurs finaux, les gaziers regardaient les prix du mazout et tournaient autour de ces prix, non pas pour ce qui est de l'approvisionnement, mais pour ce qui est du prix au consommateur final, avec cette fameuse prime de confort lié au chauffage au gaz par rapport à l'inconfort lié au recours au mazout ; c'est ainsi depuis que je suis en fonction. Mais, sauf erreur, M. le syndic pratiquait cela depuis bien plus longtemps.

La discussion est ouverte.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Merci à la Municipalité pour sa réponse très claire, qui me laisse quand même l'impression que ces questions de tarifs sont une véritable usine à gaz. Je reste dubitatif, et je dirais même inquiet par les explications qui m'ont été données. Inquiet parce que je sens que l'équilibre qui existait entre le gaz et le mazout est rompu par cette chute du prix du mazout. Je ressens, à travers les propos du conseiller municipal, que, finalement, le prix du gaz a été calculé de manière très subtile, où chacun, dans la chaîne de production, calcule ses marges et ses bénéfices en fonction du prix final, qui est le prix du marché, et ce prix du marché doit rester compétitif avec celui du mazout. Donc, si le prix du mazout s'effondre, tout ce bel édifice vole en éclats. Je ne suis pas du tout rassuré par ce qui vient d'être dit. Le fait que le prix du gaz soit stable n'enchantement certainement pas les locataires, qui ne voient pas leurs primes baisser.

Je relève aussi quelques bémols dans les propos rassurants de la Municipalité. Je vais du reste prendre un exemple concret, qui m'a été donné par un locataire qui vient de subir le passage du mazout au gaz dans un immeuble de quatre appartements, avec une consommation de 54 000 kWh. Les charges fixes s'élèvent à 300 francs par année, pour l'ensemble de l'immeuble, alors qu'avec le mazout il payait 600 francs. On voit bien que la différence n'est pas énorme, mais, en revanche, les charges liées à la baisse du mazout, si l'immeuble était resté au mazout, sont de 36 %, ce qui est quand même énorme.

Si vous construisez un immeuble neuf, vous devez calculer tout ce qui s'ajoute et peut-être qu'on arrive à quelque chose de plus équilibré. Mais, si on se place uniquement du point de vue du locataire, si on prend uniquement les charges payées, je regrette, il y a maintenant une différence de 36 % entre les deux systèmes. Et j'ai pris un exemple d'un immeuble de quatre appartements, ce qui est encore plus défavorable que si j'avais pris un immeuble de dix ou vingt appartements. On a sérieusement un problème ; la situation est grave. On a mis des décennies à convaincre le public. Il y avait deux croyances : que le chauffage au gaz était compétitif, et c'était vrai jusqu'à l'année dernière, et que, simplement, s'il y avait des variations entre le gaz et le mazout, cela s'équilibrait à terme ; bon, on a vu que c'était plus compliqué. Or on voit bien, et cela a été dit, que cela va être extrêmement difficile de suivre ce déséquilibre provoqué par le mazout.

Je reviens à une partie du titre : « les locataires boivent la tasse ». Oui, je regrette, les locataires boivent la tasse parce qu'ils continueront à payer un prix qui, on l'a vu, est très sophistiqué, dépend de dizaines de paramètres, avec des frais d'infrastructures très importants. Mais quelle est la réalité ? C'est ce que paie le locataire à la fin de l'année, et il y a maintenant une différence extrêmement difficile.

Je ne jette absolument pas la pierre aux Services industriels de Lausanne ; c'est clair qu'ils sont coincés dans un arsenal très compliqué de contrats, de principes, d'amortissements, donc dans un cadre général, mais, à mon avis, il y a quelque chose à revoir sérieusement. On l'a vécu la semaine passée. Maintenant, il y a une industrie d'exportation confrontée à un euro qui est 20 % plus cher. Je crois que l'industrie gazière doit se remettre en question, soit au niveau industriel, soit de manière générale. Elle doit trouver des solutions pour que cette énergie qui, encore une fois, est plus intéressante du point de vue environnemental que le mazout, reste compétitive. Pour concrétiser le sens de mon dernier propos, je vous propose une résolution. Maintenant, il faut se mettre au travail pour essayer d'abaisser les

coûts, et peut-être étaler certains amortissements, car il faut absolument que le gaz retrouve sa compétitivité.

Résolution

Etant donné les baisses importantes du prix du mazout, le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité examine la possibilité d'adapter plus rapidement les tarifs du gaz et du chauffage à distance, ceci de façon à maintenir la compétitivité du chauffage au moyen de ces deux énergies, tout en garantissant une meilleure protection de l'environnement.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – M. Perrin utilise une métaphore un peu curieuse, puisque, selon l'expression, quand il y a de l'eau dans le gaz, cela ne va pas très bien. Donc les plongées, les planchers et les tasses, ce n'est pas tout à fait ce qu'il faudrait dire à propos du gaz.

Plus sérieusement, M. Perrin a une réaction légitime, mais un peu à court terme. Je vous rappelle ce qui s'est passé en 2008-2009. A ce moment-là, le prix du baril de pétrole est monté à 140 dollars ; actuellement, il est en dessous de 45 dollars. Nous avons procédé à des augmentations du prix du gaz très mesurées et modérées, qui n'étaient nullement en proportion avec l'augmentation du prix du pétrole. Il y avait donc, pour le bien des consommateurs de gaz, un effet d'inertie lié à ces retards du prix du gaz sur le prix du pétrole et à cette composante partielle du prix du gaz. Ces effets d'inertie étaient extrêmement favorables aux clients à l'époque. Maintenant, ces effets d'inertie – les mêmes – sont défavorables aux clients par rapport au pétrole, parce que le prix du pétrole baisse dramatiquement plus que le prix du gaz.

Mais le prix du gaz va sensiblement évoluer à la baisse sur les prochains semestres, comme j'ai essayé de le montrer, à moins qu'il y ait un événement géopolitique complètement inattendu en Europe de l'Est, mais cela paraît très peu probable. Si la situation se maintient globalement, il y aura des baisses du prix du gaz à l'échéance du premier semestre 2015 et, au plus tard, au mois de septembre 2015. Alors, vous pouvez voter cette résolution ; elle correspond à ce qu'on fait, et je ne vois aucun problème qu'on me dise d'examiner quelque chose que j'examine tous les jours.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – J'ai quelque peine à suivre le raisonnement de notre collègue Perrin, qui voudrait que les prix du gaz et du mazout soient liés l'un à l'autre. Alors, fort bien. Actuellement, lorsque le mazout ne baisse pas, mais plonge, grande est la tentation de faire un effort sur le prix du gaz. A l'inverse, et M. le directeur des Services industriels vient de le rappeler à l'instant, quand le mazout était monté catastrophiquement, heureusement que le gaz n'avait pas suivi. Il faut admettre que chacun a sa vie propre, que les sources d'approvisionnement ne sont pas du tout les mêmes. Ce qui apparaît relativement stable aujourd'hui, en l'occurrence le gaz, peut changer assez rapidement, et je crois que lier l'un à l'autre peut être dangereux.

Maintenant, si nous passons à des prix politiques, c'est-à-dire si la Municipalité décide d'aligner momentanément ou durablement le prix du gaz sur la baisse actuelle du prix du pétrole, elle prend une décision et fait une pesée d'intérêts politiques. Alors, de deux choses l'une : ou bien nous compensons cette baisse de recettes par une augmentation correspondante du point d'impôt, ou nous réduisons d'autant le train de vie de la Commune. Il n'y a pas d'autre alternative et je livre cela à votre réflexion, car nous ne sommes pas prêts, ni à droite ni à gauche, à augmenter le taux d'impôt ou à baisser le train de vie de la Commune.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Vous avez mal lu ma résolution, ou je me suis mal exprimé. La question n'est pas de lier le prix du mazout au prix du gaz. De toute façon, la Commune n'a pas la compétence pour le faire. Je dis simplement que le système de chauffage au gaz doit être compétitif avec celui du mazout, ce qui n'est actuellement pas le

cas avec les prix du marché. J'entends, il y a des variations vers le haut et vers le bas, et je n'ai effectivement pas déposé d'interpellation quand le mazout a pris l'ascenseur, mais je crois qu'on est dans un monde qui bouge énormément, et je suis très heureux d'entendre que M. le municipal suit de très près cette opération. Je n'en ai du reste jamais douté.

Mais le but de cette résolution, c'est de donner un signe clair aux investisseurs et aux gérances qui, demain, vont changer de système de chauffage. Excusez-moi de vous le dire, monsieur Chollet, mais ce qui se passe aujourd'hui, c'est que le prix du gaz traîne à baisser, et c'est un mauvais signal. Alors, j'aimerais que le gaz continue de se développer à Lausanne, car cela fait partie de notre politique de protection de l'environnement. C'est clair que cela va générer certaines pertes financières, mais quelle est la réalité ? Qu'est-ce qu'on veut ? On veut un air plus propre, on veut que le gaz continue de se développer. Ou est-ce qu'on veut s'agripper à nos sous pour s'en mettre plein la poche ? Non !

Maintenant, on a un marché, on a des Services industriels qui cherchent à être compétitifs, et c'est une manière de le faire, d'autant plus que la Municipalité est d'accord avec cela. Donc, je dis qu'il faut donner ce message au public et aux gérances.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Sans vouloir prolonger inutilement la discussion, j'apporte tout mon soutien à la résolution de notre collègue Perrin. Il ne s'agit pas de dilapider l'argent de la Commune, de concéder des baisses inappropriées au mauvais moment. Il s'agit d'avoir une réflexion dynamique sur les moyens de chauffage que nous souhaitons favoriser en tant que commune. De tout ce que j'ai pu apprendre modestement des Services industriels de Lausanne, l'idée est de favoriser au maximum le chauffage à distance et le gaz. En effet, une fois que les personnes choisissent ces modalités, elles contribuent à une forme de protection de l'environnement, mais aussi, elles deviennent de bons clients de la Ville, ce qu'elles ne sont pas quand elles se chauffent au mazout. La proposition de M. Perrin s'inscrit dans cette réflexion. Il ne s'agit pas de dilapider l'argent de la Ville, mais d'acquérir ou de maintenir un rythme d'acquisition de nouveaux clients pour la Ville. Et cela n'est pas antinomique avec l'idée de maintenir des finances aussi saines que possible.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Et si on s'en mettait plein les poches, monsieur Perrin ? Avec 2,4 millions de dettes, on peut s'en mettre un sacré bout de temps avant qu'elles débordent !

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Encore une fois, c'est clair que nous sommes dans un marché concurrent entre le gaz et le mazout, et nous devons préserver la possibilité pour la Ville – mais le réseau de gaz des Services industriels s'étend bien au-delà de la ville, jusqu'à Nyon – de garder une clientèle, ce qui permet d'assurer une meilleure qualité de l'environnement avec le chauffage à gaz, par rapport au chauffage à mazout. Nous allons évidemment faire en sorte de garder nos parts de marché.

Ceci dit, il est évident – je n'ai même pas besoin de me retourner vers ma collègue directrice des Finances – que jamais nous ne vendrons des commodités comme le gaz à perte ; c'est tout simplement exclu. Nous devons maintenir une marge bénéficiaire, pour les raisons qu'a évoquées M. Chollet, mais aussi parce que nous sommes un acteur sur un marché concurrentiel et nous devons respecter les règles de la concurrence. Nous pouvons aussi assurer une certaine marge bénéficiaire en dehors de Lausanne, puisque notre réseau est étendu en dehors de Lausanne.

Une autre chose est importante à rappeler : très souvent, le raccordement au gaz était conçu comme une opération un peu compliquée. Donc, une des possibilités pour nous d'assurer l'attractivité du gaz passe non seulement par le prix, mais aussi par la simplification des procédures. Actuellement, le Service du gaz et le Service commercial des Services industriels ont mis en place une nouvelle prestation, dite « Clé en main », qui assure un guichet unique aux constructeurs et propriétaires, qui peuvent très aisément bénéficier d'une installation de chauffage au gaz. Cela passe donc aussi par là. Evidemment, il y a en partie la composante prix, mais aussi la simplification des démarches et des procédures. Si nous pouvons assurer un peu plus d'attractivité à travers ce genre de produit et de prestations, nous le faisons évidemment très volontiers.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est refusée par 33 voix contre 28 et 11 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Le prix du pétrole plonge, celui du gaz fait la planche, les locataires boivent la tasse... » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Manifestation du 31 mars 2014 contre la spéculation sur les matières premières : la police dérape »

Développement polycopié

Un Forum a été organisé à Lausanne les 29 et 30 mars contre la spéculation sur les matières premières agricoles et l'accaparement des terres. Les organisateurs constataient qu'en quelques années, la Suisse est devenue un acteur central du commerce mondial des matières premières. Des multinationales responsables de désastres sociaux et environnementaux comme *Cargill*, *Archer Daniels Midland*, *Louis Dreyfus*, *GlencoreXstrata* ou encore *Vale* bénéficient d'avantages fiscaux indécents sur le territoire suisse, privant ainsi les pays producteurs de leurs revenus. Des banques, y compris la *BCV* - *Banque Cantonale Vaudoise* et le *Credit Suisse*, participent également à ce pillage par l'intermédiaire de la gestion de fonds spéculatifs.

Le lundi 31 mars, 500 manifestants-e-s ont traversé les rues de Lausanne dès 17h30 pour se rendre devant l'hôtel Beau-Rivage Palace où se tenait ce 3^{ème} Sommet mondial des matières premières, réunissant sociétés de négoce, banques et investisseurs à l'invitation du *Financial Times*.

Cette manifestation autorisée devait se terminer au Quai d'Ouchy devant le Beau-Rivage Palace.

Des barrières avaient été installées par la police pour empêcher l'accès au parc de l'hôtel en bordure nord du Quai d'Ouchy. Après l'arrivée du cortège vers 19h00 et alors que la manifestation était sur le point de s'achever, certains manifestant-e-s ayant tenté de pénétrer dans le parc, la police s'est immédiatement déployée pour faire barrage et dissuader quiconque de vouloir pénétrer dans le périmètre non autorisé. Des jets de spray

au poivre ont fusé à bout portant contre quelques manifestant-e-s¹. Durant les trois quarts d'heure qui ont suivi, bon nombre de manifestant-e-s sont resté sur le quai d'Ouchy en faisant du bruit en tapant sur des casseroles et scandant des slogans contre les spéculateurs sur les matières premières tels que « *Stop à la mainmise des spéculateurs* », « *Tandis que les spéculateurs s'enrichissent, les peuples s'appauvrissent* », etc. Peu à peu les manifestant-e-s se sont dispersés dans le calme. Vers 20h30, la police a ordonné aux prestataires encore sur place de se disperser au plus tard à 21h00. Durant ce laps de temps, les quelques dizaines de manifestant-es restant-e-s ont commencé de se diriger vers le rond-point de l'avenue d'Ouchy, notamment pour rejoindre la station du M2 ou pour rentrer à pied en remontant l'avenue d'Ouchy.

Vers 21 heures, les forces de police sont intervenues brutalement contre cette maigre foule de jeunes manifestant-e-s pacifiques alors que ceux/celle-ci étaient fort éloigné-es du lieu où s'était terminée la manifestation, donc du périmètre interdit d'accès. Un camion à eau « *anti-émeute* » a fait son apparition et plusieurs personnes ont été molestées au moment de leur interpellation. 21 manifestant-e-s ont été plaqué-e-s au sol et menotté-es avant d'être emmenés au poste de police. Tous ont été relâchés vers 22h00. Trois d'entre eux/elles ont été inculpé-e-s pour des faits antérieurs à la manifestation du 31 mars.

Compte tenu du fait que cette intervention policière était disproportionnée, j'aimerais poser les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Au vu des conditions d'autorisation de la manifestation du 31 mars, le dispositif policier visait logiquement à empêcher que des manifestant-e-s ne pénètrent dans un périmètre non autorisé, l'espace entre le Quai d'Ouchy et l'édifice du Beau-Rivage Palace. La Municipalité peut-elle confirmer que telle était bien la mission confiée aux forces de police ?
- 2) Entre 20h30 et 21h00, la poignée de manifestant-e-s encore présents-e s'étant éloigné-e-s de l'emplacement faisant face au périmètre interdit d'accès, pour quelles raisons les forces de police ont-elles fait usage de la force contre les manifestant-e-s en train de se disperser ?
- 3) Du moment qu'aucune tentative de pénétration dans le périmètre interdit n'était sur le point ou en train de se commettre, en quoi la poignée de manifestant-e-s en train de se disperser représentaient-ils/elles une menace concrète pour l'ordre public ?
- 4) Dès lors, pour quelle raison la police a-t-elle procédé à des interpellations, de surcroît en faisant usage de la force ?
- 5) Peut-on interpréter l'attitude violente des forces de police comme une volonté d'intimidation de manifestant-e-s du seul fait qu'il s'agissait de jeunes personnes ?
- 6) Les interpellations ont-elles été suivies de sanctions (contraventions ou inculpations) en raison de supposées infractions commises durant la manifestation ?
- 7) Quelle est la composition du spray au poivre utilisé par la police et quels peuvent être ses effets sur la santé ?
- 8) Quelles sont les instructions reçues par la police concernant l'utilisation du spray au poivre ? Ont-elles été respectées ?
- 9) La Municipalité estime-t-elle que le droit constitutionnel au respect du principe de proportionnalité, applicable en cas de restriction de droits fondamentaux dont jouissent les manifestant-e-s, a été correctement respecté ?

¹ « Le spray au poivre est moins abrasif que le gaz lacrymogène, mais il n'est pas anodin. En principe les irritations disparaissent dans un délai de 1 à 24 heures. Les cas graves se traduisent par une érosion de la cornée. La cicatrice qui se forme risque de réduire l'acuité visuelle » déclare la docteure Christina Stathopoulos, cheffe de clinique à l'Hôpital ophtalmique Jules Gonin. » Citation tirée l'édition de *24 heures* du 4 avril 2014, page 19.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

Un Forum a été organisé à Lausanne les 29 et 30 mars contre la spéculation sur les matières premières agricoles et l'accaparement des terres. Les organisateurs constataient qu'en quelques années, la Suisse est devenue un acteur central du commerce mondial des matières premières. Des multinationales responsables de désastres sociaux et environnementaux comme *Cargill*, *Archer Daniels Midland*, *Louis Dreyfus*, *GlencoreXstrata* ou encore *Vale* bénéficient d'avantages fiscaux indécents sur le territoire suisse, privant ainsi les pays producteurs de leurs revenus. Des banques, y compris la *BCV – Banque Cantonale Vaudoise* et le *Crédit Suisse*, participent également à ce pillage par l'intermédiaire de la gestion de fonds spéculatifs.

Le lundi 31 mars, 500 manifestant-e-s ont traversé les rues de Lausanne dès 17h30 pour se rendre devant l'hôtel Beau-Rivage où se tenait ce 3^{ème} Sommet mondial des matières premières, réunissant sociétés de négoce, banques et investisseurs à l'invitation du *Financial Times*.

Cette manifestation autorisée devait se terminer au Quai d'Ouchy devant le Beau-Rivage Palace. Des barrières avaient été installées par la police pour empêcher l'accès au parc de l'hôtel en bordure nord du Quai d'Ouchy. Après l'arrivée du cortège vers 19h00 et alors que la manifestation était sur le point de s'achever, certains manifestant-e-s ayant tenté de pénétrer dans le parc, la police s'est immédiatement déployée pour faire barrage et dissuader quiconque de vouloir pénétrer dans le périmètre non autorisé. Des jets de spray au poivre ont fusé à bout portant contre quelques manifestant-e-s². Durant les trois-quarts d'heure qui ont suivi, bon nombre de manifestant-e-s sont restés sur le quai d'Ouchy en faisant du bruit, en tapant sur des casseroles et en scandant des slogans contre les spéculateurs sur les matières premières tels que « *Stop à la mainmise des spéculateurs* », « *Tandis que les spéculateurs s'enrichissent, les peuples s'appauvrissent* », etc. Peu à peu les manifestant-e-s se sont dispersés dans le calme. Vers 20h30, la police a ordonné aux prestataires encore sur place de se disperser au plus tard à 21h00. Durant ce laps de temps, les quelques dizaines de manifestant-e-s restant-e-s ont commencé de se diriger vers le rond-point de l'avenue d'Ouchy, notamment pour rejoindre la station du M2 ou pour rentrer à pied en remontant l'avenue d'Ouchy.

Vers 21h00, les forces de police sont intervenues brutalement contre cette maigre foule de jeunes manifestant-e-s pacifiques alors que ceux/celles-ci étaient fort éloigné-e-s du lieu où s'était terminée la manifestation, donc du périmètre interdit d'accès. Un camion à eau « *anti-émeute* » a fait son apparition et plusieurs personnes ont été molestées au moment de leur interpellation. 21 manifestant-e-s ont été plaqué-e-s au sol et menotté-e-s avant d'être emmené-e-s au poste de police.

Tous ont été relâchés vers 22h00. Trois d'entre eux/elles ont été inculpé-e-s pour des faits antérieurs à la manifestation du 31 mars.

Suivaient les neuf questions traitées ci-dessous.

Préambule

En préambule, il convient de rappeler qu'une autorisation de manifester a été délivrée en négociant les conditions avec les organisateurs (parcours avec localisation des lieux de départ et d'arrivée de la manifestation et horaire). Ces derniers connaissaient donc parfaitement le périmètre autorisé, par ailleurs clairement balisé, ainsi que l'heure à laquelle ils étaient tenus de cesser de manifester, soit 19h00.

² « Le spray au poivre est moins abrasif que le gaz lacrymogène, mais il n'est pas anodin. En principe les irritations disparaissent dans un délai de 1 à 24 heures. Les cas graves se traduisent par une érosion de la cornée. La cicatrice qui se forme risque de réduire l'acuité visuelle » déclare la docteure Christina Stathopoulos, cheffe de clinique à l'Hôpital ophtalmique Jules Gonin ». Citation tirée de l'édition de *24 heures* du 4 avril 2014, page 19.

Une minorité n'a cependant pas suivi les consignes des organisateurs, qui ont clôturé la manifestation vers 19h10 ; ce groupe s'est peu à peu dispersé et une vingtaine de personnes a fini par perturber la circulation aux alentours de 21h00. La police a dû intervenir à plusieurs reprises, la première fois vers 19h00 pour faire respecter le périmètre convenu, alors qu'elle faisait l'objet d'un jet de projectiles (mottes de terre de type « caillou », bouteilles de verre, cannettes et bouteilles de PET contenant parfois du liquide), et la dernière fois vers 21h00, pour rétablir le trafic.

Réponses aux questions posées

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Au vu des conditions d'autorisation de la manifestation du 31 mars, le dispositif policier visait logiquement à empêcher que des manifestant-e-s ne pénètrent dans un périmètre non autorisé, l'espace entre le Quai d'Ouchy et l'édifice du Beau-Rivage Palace. La Municipalité peut-elle confirmer que telle était bien la mission confiée aux forces de police ?

La police avait pour mission spécifique d'assurer la sécurité et de veiller au bon déroulement de cette manifestation autorisée ainsi qu'au respect des engagements pris par les organisateurs.

Question 2 : Entre 20h30 et 21h00, la poignée de manifestant-e-s encore présent-e-s s'étant éloignée de l'emplacement faisant face au périmètre interdit d'accès, pour quelles raisons les forces de police ont-elles fait usage de la force contre les manifestant-e-s en train de se disperser ?

Il faut d'abord signaler que la police est intervenue plus tôt dans la soirée, vers 19h00, pour contenir la foule dans le périmètre autorisé alors qu'elle faisait face à un jet de projectiles. A 21h00, les personnes encore présentes continuaient à manifester, en invectivant les policiers ; elles ont été invitées à quitter les lieux et à cesser de manifester. Elles se sont alors déplacées pour aller obstruer le carrefour d'Ouchy, perturbant ainsi la circulation ; c'est au cours de ce dernier déplacement qu'une torche a par ailleurs été jetée en direction des forces de l'ordre.

Question 3 : Du moment qu'aucune tentative de pénétration dans le périmètre interdit n'était sur le point ou en train de se commettre, en quoi la poignée de manifestant-e-s en train de se disperser représentait-elle une menace concrète pour l'ordre public ?

Comme cela a été précisé à la question précédente, la police est intervenue à plusieurs reprises, une première fois, vers 19h00, pour contenir la foule dans le périmètre autorisé alors qu'elle faisait face à un jet de projectiles et une dernière fois, vers 21h00, pour rétablir le trafic routier.

Question 4 : Dès lors, pour quelle raison la police a-t-elle procédé à des interpellations, de surcroît en faisant usage de la force ?

Les 23 personnes qui perturbaient le trafic ont été interpellées sur la base des articles 26³ (20 cas) et 29⁴ (19 cas) du Règlement général de police ainsi que de l'article 286 du Code pénal « *empêchement d'accomplir un acte officiel* » (8 cas). Les policiers ont agi conformément au droit ; ils ont pour mission de veiller à l'ordre public. Dans ce cadre, il leur arrive de devoir recourir à certains moyens de contrainte afin d'interpeller les auteurs de trouble.

³ Est interdit tout acte de nature à troubler la tranquillité et l'ordre publics.

⁴ Celui qui, d'une quelconque manière, entrave l'action d'un fonctionnaire, notamment d'un agent de police, ou celui qui refuse de se conformer aux ordres d'un agent de police, encourt les peines prévues par la loi sur les contraventions, sans préjudice des sanctions prévues par le Code pénal.

Question 5 : Peut-on interpréter l'attitude violente des forces de police comme une volonté d'intimidation de manifestant-e-s du seul fait qu'il s'agissait de jeunes personnes ?

La police cherche toujours à agir de manière proportionnée, après une appréciation de la situation qui doit parfois se faire rapidement et qui n'est pas toujours simple. Comme indiqué en réponse à la quatrième question, les policiers ont agi dans le cadre des missions générales de police. Il convient enfin de noter que les personnes interpellées étaient toutes majeures, âgées de 18 ans à 41 ans.

Question 6 : Les interpellations ont-elles été suivies de sanctions (contraventions ou inculpations) en raison de supposées infractions commises durant la manifestation ?

Toutes les personnes interpellées ont été dénoncées à l'autorité compétente qui statuera.

Question 7 : Quelle est la composition du spray au poivre utilisé par la police et quels peuvent être ses effets sur la santé ?

Les sprays au poivre utilisés sont composés d'oléorésine capsicum (OC), un extrait naturel de piment de Cayenne, d'un mélange d'huiles essentielles et de produits additifs. Cet alcaloïde est obtenu en distillant un extrait de résine de piments séchés dans une suspension d'huile raffinée du même végétal. Il a des effets sur la respiration (toux incontrôlable et impression de manque d'air), les yeux (fermeture immédiate des paupières, brûlures et larmoiements), le système moteur (diminution de la mobilité) et la peau (sensation générale de brûlures). La toux dure entre 30 secondes et deux minutes et les autres symptômes disparaissent dans un délai de 10 à 30 minutes environ.

Question 8 : Quelles sont les instructions reçues par la police concernant l'utilisation du spray au poivre ? Ont-elles été respectées ?

Les policiers reçoivent une instruction relative à l'utilisation des sprays au poivre tout au long de leur activité (formation de base et formation annuelle obligatoire). Son utilisation permet d'éviter le recours à des moyens plus traumatiques. Dans le cas précis, l'utilisation du spray au poivre a été jugée proportionnée, vu l'exposition des agents à des jets de projectiles.

Question 9 : La Municipalité estime-t-elle que le droit constitutionnel au respect du principe de proportionnalité, applicable en cas de restriction de droits fondamentaux dont jouissent les manifestant-e-s, a été correctement respecté ?

La Municipalité estime que le principe de proportionnalité a été respecté bien que celui-ci soit souvent sujet à interprétation. Attachée au droit de manifester, elle a accordé l'autorisation de manifester et en a défini les modalités en accord avec les organisateurs. Une minorité ne s'est pas conformée aux ordres des organisateurs et a, dans un premier temps, agi de manière violente envers les agents sur place, ce qui a justifié une intervention des forces de l'ordre, avant de finir par aller obstruer un carrefour, perturbant ainsi le trafic.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 4 septembre 2014.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Discussion

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je remercie la Municipalité pour les réponses qu'elle a apporté à cette interpellation. Certaines des réponses me satisfont, d'autres pas.

Je vais commencer par les réponses qui me satisfont. Concernant la composition du spray au poivre utilisé par la police, la réponse est très précise et circonstanciée, tout comme la

réponse à la question de savoir quelles instructions la police a reçues concernant l'utilisation du spray au poivre. Il y a d'autres questions pour lesquelles les réponses sont tout à fait conformes à ce que j'espérais.

Mais, là où il y a des points de divergence entre la réponse de la Municipalité et mon point de vue, c'est sur les faits, tels qu'ils se sont déroulés lors de cette manifestation du 20 mai 2014. J'ai participé moi-même à une partie de cette manifestation – mais pas pendant toute la durée – et certaines présentations me donnent l'impression que je n'étais pas vraiment à la même manifestation que celle présentée dans la réponse de la Municipalité.

Tout d'abord, il est mentionné que l'utilisation du spray au poivre après 19 h, donc après la dissolution officielle de cette manifestation, est due au fait que certains manifestants auraient jeté des projectiles contre la police, ce que je n'ai pas constaté personnellement, mais je ne prétends pas avoir tout vu. J'ai vu que des personnes voulaient aller plus loin que l'endroit où elles avaient l'autorisation d'aller, c'est-à-dire pénétrer sur le parc, mais je n'ai vu personne jeter des projectiles. J'ai plutôt vu la police utiliser du spray au poivre un peu au hasard, c'est-à-dire que des gens ont reçu du spray au poivre dans les yeux sans avoir jeté des projectiles. On a l'impression que c'était un peu une distribution au hasard, simplement pour faire comprendre aux manifestants qu'ils ne devaient pas aller plus loin.

Mais ce n'est pas encore le plus choquant dans cette intervention de la police ; c'est plutôt ce qui s'est passé après. D'après la réponse de la Municipalité, la police serait intervenue pour interpeller, sauf erreur, 23 personnes, parce qu'elles perturbaient le trafic en bas de l'avenue d'Ouchy. Cette version des faits m'étonne, puisque, sur ce plan, il y a une concordance entre la réponse et ce que j'ai appris par les personnes qui étaient sur place à ce moment-là. Après que la police a annoncé qu'elle ne tolérerait pas que la manifestation se prolonge après 21 h, le petit carré de manifestants qui restait encore – la grande majorité était déjà partie – s'est déplacé depuis l'endroit en face du parc de l'Hôtel Beau-Rivage vers le bas de l'avenue d'Ouchy pour prendre le métro, ou remonter à pied l'avenue d'Ouchy et se disperser. C'est à ce moment-là que la police est intervenue, a attrapé des manifestants et les a interpellés. Je ne comprends toujours pas le but et le pourquoi de cette interpellation.

Je vous lis le témoignage d'un manifestant, puisque je n'étais pas présent à ce moment-là, et je ne peux donc pas dire personnellement comment cela s'est passé. Je ne peux que me fier au témoignage de plusieurs manifestants – pas seulement un. Je vous le lis : « La police a averti par mégaphone que la manifestation, officiellement dissoute par les organisateurs, serait tolérée jusqu'à 21 h. Dès 20 h 50, voyant que l'étau se resserrait, nous avons préféré partir et nous diriger vers le château d'Ouchy. Une ou deux personnes ont tenté de barrer la route à des véhicules de la police, qui quittaient les lieux. Elles ont été chassées au canon à eau sous les yeux médusés des touristes et badauds. Sur le point de remonter l'avenue d'Ouchy, je discutais avec des amis pour savoir si nous allions boire un verre ensemble. Au moment où nous nous y attendions le moins, les policiers sont revenus à la charge. Ils nous ont ordonné de nous mettre contre le mur et de présenter nos papiers d'identité. Ils nous ont ensuite attaché les mains derrière le dos. Certains militants ont été brutalement plaqués au sol sous prétexte qu'ils avaient osé protester contre l'intervention. Nous avons alors été embarqués dans des cages à poules en direction de l'Hôtel de Police. »

Concernant cette partie de la manifestation, je n'ai toujours pas compris pourquoi la police a réagi de manière aussi brutale et interpellé 23 personnes. Je pense que cette intervention n'était pas nécessaire ; elle était inutile et elle aurait pu être évitée. Si je dis cela, c'est parce qu'il y a eu, l'année d'avant, en 2013, à peu près à la même époque, une manifestation semblable, qui était aussi liée à plusieurs événements visant à informer le public sur la tenue à Lausanne de cette conférence organisée par le *Financial Times* pour les traders dans le domaine des matières premières. En 2013, la manifestation s'était aussi

terminée devant l'Hôtel Beau-Rivage, les manifestants n'avaient pas non plus respecté le périmètre et étaient entrés dans le parc du Beau-Rivage. Mais il n'y a eu aucune arrestation, à ma connaissance, et aucun incident violent. En 2013, la police avait très bien géré la situation, avec intelligence, finesse et doigté, et souplesse, si bien que la manifestation de 2013, quand bien même certains manifestants n'ont pas respecté certaines consignes des organisateurs, n'a pas donné lieu à des jets de spray au poivre, ni à des arrestations violentes. A ma connaissance, il n'y a eu aucune interpellation, ce qui prouve qu'il est tout à fait possible de gérer ce genre d'événement en évitant les confrontations. D'où mon interrogation sur cette différence de traitement entre l'intervention policière de 2014 et celle de 2013 pour un événement similaire.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je m'étonne, à défaut de m'émerveiller, du conservatisme de La Gauche lausannoise ; c'est admirable. Alors qu'on vient de terminer le Forum de Davos, où ceux qui étaient les plus virulents et les plus enclins à lancer le pavé contre les vitrines des McDo de Berne ou de Zurich ont fini quand même par comprendre que c'était bien plus productif de se mettre autour d'une table et d'essayer de dialoguer entre gens, sinon de bonne compagnie, du moins de bonne éducation, La Gauche lausannoise continue comme si on était dans le droit fil du G20 à Evian et sur les bonnes vieilles recettes de mai 68. Alors, je vous invite à regarder autour de vous pour vous rendre compte que le monde a évolué et que, sans mettre en cause la justesse de certaines de vos idées – je précise – les moyens de les exprimer ont un peu évolué.

M. Jean-Luc Laurent (Indépendant) : – En fait, M. Oppikofer demande pourquoi la police est intervenue de cette façon aux abords d'un palace à Ouchy. Mais la réponse est toute simple, et je ne pense pas que M. le municipal de police va me contredire : la police a fait son travail, c'est tout.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je n'ai pas beaucoup de choses à ajouter. (*Bruit d'une bouteille qui se renverse et rires dans l'assemblée.*) Ce n'était pas un jet de projectile, je vous rassure.

Il y a des versions qui divergent, et qui continueront à diverger. Je reviendrai tout à l'heure sur l'état des procédures en cours relatives à cette manifestation. J'aimerais simplement confirmer une chose qui doit être claire pour ce Conseil et pour le public, et c'est d'ailleurs attesté par des vidéos : la Commission de police a confirmé une partie des amendes qui ont déjà été traitées et qui ont fait l'objet de recours. Il y a bien eu jet de projectiles sur la police. Je le redis comme responsable de la police : la police ne peut pas accepter d'être l'objet de projectiles sur ses hommes sans réagir ; elle peut le faire un certain temps, mais il est aussi normal qu'au bout d'un moment, elle emploie certaines méthodes. Alors, elle a employé des sprays. Quand la police utilise des sprays, c'est parce qu'elle se refuse à intervenir avec des moyens plus contraignants, comme des matraques. Donc, le spray c'est le premier moyen d'intervention dans les missions de maintien de l'ordre.

Cela dit, j'ai essayé de l'expliquer dans la réponse à l'interpellation, et je pense que tout le monde, de tous les bords, le comprendra : les interventions de maintien de l'ordre sont toujours délicates. La police doit faire preuve de proportionnalité, prendre des décisions extrêmement rapides, qui ne sont pas toujours simples. Il peut donc y avoir parfois des erreurs d'interprétation. Ce sont des choses qui arrivent. C'est pourquoi on a des procédures de recours et elles sont bien dotées dans notre pays, donc aussi à Lausanne. Probablement qu'une partie des divergences entre les versions, entre celle de M. Oppikofer et celle qui figure dans la réponse de la Municipalité, pourrait être apparentée à des questions d'entrave au trafic ou à des véhicules de police ; ces questions seront tranchées dans le cadre des procédures actuelles.

Concernant les amendes qui ont été infligées pour infractions au Code pénal, puisque des infractions de deux natures ont été dénoncées, s'agissant des amendes prévues par le Règlement général de police, certaines ont effectivement fait l'objet de recours ; elles ont

été confirmées par la Commission de police. Je le dis ici, à l'intention du Conseil communal, et de ceux qui nous écoutent, la Commission de police ne porte en réalité pas très bien son nom, puisque c'est bien un organe indépendant de la police, qui est soumis au Service juridique de la Ville de Lausanne, sous la responsabilité du syndic. Ce n'est donc pas une commission de police dans les services de police qui jugerait des recours relatifs à l'action policière. Certaines de ces procédures font l'objet d'un recours au Tribunal de police. On verra quelle en est l'issue.

Pour le reste, des plaintes ont été déposées par la police à l'encontre de certains manifestants pour entrave à l'action policière et violence contre les fonctionnaires. Ce sont des affaires en cours, qui n'ont pas encore été traitées par le procureur. Et des plaintes ont aussi été déposées – vous le savez peut-être, monsieur l'interpellateur – par des manifestants contre la police. Elles sont instruites par le Ministère public et feront l'objet de jugement. Voilà ce que je peux vous dire en l'état. Je n'ai pas tellement plus d'informations à vous donner sur cette affaire, si ce n'est qu'en 2013, il y a eu une intervention longue. La police a dû assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité jusqu'au petit matin, avec des hommes qui ont campé, pour quelques-uns, devant le Beau-Rivage. C'est vrai qu'il n'y a pas eu de violence. Il y a eu des violences légères dans le cadre de la manifestation de 2014. Ce sont des choses qui se produisent quand il y a recours au maintien de l'ordre. C'est vrai aussi parfois après des matchs de foot, ou dans le cadre de manifestations où le parcours des manifestants, convenu avec les organisateurs, où les horaires ne sont pas respectés, ce qui a effectivement été le cas dans le cadre de cette manifestation. Après, les procédures de recours jugeront les versions des uns et des autres et des litiges.

Dernière chose : puisque la question a été soulevée, notamment par des tracts distribués la semaine dernière au sujet de cette interpellation, je voulais vous dire que le Beau-Rivage Palace a pris en charge la sécurité de l'ensemble du dispositif et de la manifestation pour des montants extrêmement importants, aussi bien auprès de la Police municipale de Lausanne que de la Police cantonale vaudoise. Ces choses ont été négociées avec l'organisateur du Salon des matières premières. Dieudonné n'est pas le seul à payer des frais de police ; il y en a d'autres qui les paient à Lausanne, et cela a été le cas s'agissant du Salon des matières premières. Ce sera aussi le cas des éditions suivantes, puisque, je rassure l'extrême gauche, la manifestation reviendra à Lausanne.

Par ailleurs, ce salon est tout à fait légitime ici, comme il est tout à fait légitime que s'organise aussi un contre-sommet sur ces questions des matières premières. Ce sont des questions qui préoccupent très largement notre population et qui sont importantes. Il ne s'agit pas de remettre cela en cause, mais le rôle de la police dans les situations de ce type est effectivement d'assurer la sécurité publique : à la fois celle du salon, celle des manifestants et d'éviter autant que possible qu'il y ait des heurts, des violences ou des déprédations. Ce n'est pas toujours simple s'agissant des missions de maintien de l'ordre.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je remercie M. Junod pour les compléments d'information qu'il vient d'apporter. Je n'ai pas grand-chose à ajouter, mais j'aimerais juste répondre à M. Chollet pour dire que, cette année, en 2015, il y aura aussi une rencontre organisée par le *Financial Times* sur le même sujet, avec les mêmes acteurs, soit les représentants des sociétés de trading sur les matières premières et agricoles ; elle se déroulera ce printemps à Lausanne. Avant cela, un forum sera probablement organisé, comme les années précédentes, qui vise à discuter, à informer les gens et à créer le débat sur cette thématique. Donc, cette partie a existé les années précédentes et existera certainement aussi cette année.

Mais les organisateurs aimeraient bien avoir l'occasion de parler directement avec les représentants de ces sociétés de trading pour leur poser des questions sur leur modèle d'affaires et les effets désastreux que cela a en termes de dégâts sociaux et de dégâts environnementaux. Cela aura certainement lieu cette année, et il y aura probablement aussi

une manifestation, puisque le fait qu'on en discute, qu'on s'informe, qu'on essaye de comprendre et de rendre conscients les gens de ces problèmes n'empêche pas que les gens ont aussi envie d'exprimer leur protestation, d'où la manifestation qui aura probablement lieu cette année. Les organisateurs ont toujours voulu que ces manifestations se déroulent de manière pacifiste et pacifique. Voilà.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Manifestation du 31 mars 2014 contre la spéculation sur les matières premières : la police dérape » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Le Plan Lumière tient-il compte des informations sur la toxicité des ampoules LED ? »

Développement polycopié

Le Conseil communal a voté le rapport-préavis 2013/60 dit « Plan Lumière » lors de sa séance du 18 février de cette année. Ce plan prévoit, notamment, le remplacement progressif de l'éclairage public par un éclairage fait d'ampoules LED, avec des déclinaisons de couleurs et d'intensité différentes en fonction de l'emplacement et du type de lieu à éclairer (rue, place, monument, bâtiment public, etc.). De plus, le plan vise la mise en valeur nocturne de la ville et de ses quartiers. Il vise également à créer une identité nocturne spécifique de la ville de Lausanne.

Or on a récemment vu apparaître des articles dans la presse, la directrice médicale de l'Hôpital ophtalmique de Lausanne vient de donner une conférence sur ce thème et l'émission 36.9° de la RTS en a fait l'un de ces derniers sujets. Ces informations attirent l'attention sur la toxicité des ampoules LED et font généralement référence à un rapport publié en 2010 par l'ANSES et intitulé « Effets sanitaires des systèmes d'éclairage utilisant des diodes électroluminescentes (LED) ».

Car il apparaît maintenant que les lampes LED, en particulier celles qui comprennent majoritairement de la lumière bleue, sont toxiques pour les yeux. Selon les informations qu'on a pu lire ou voir, il semble que ces ampoules puissent abîmer la rétine et provoquer des maladies de manière précoce, telles la « dégénérescence maculaire liée à l'âge » (DMLA), notamment. De manière générale, les mises en garde se sont multipliées ces derniers temps.

Ainsi nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. Lors de l'élaboration du « Plan Lumière », ces informations étaient-elles connues de la Municipalité ?
2. Avait-elle, en particulier, connaissance du rapport français mentionné ci-dessus ?
3. Si oui, la Municipalité peut-elle nous indiquer comment elle a tenu compte de ces données scientifiques et médicales pour orienter ses choix vers des lampes non toxiques ?

4. Si non, la Municipalité a-t-elle l'intention de remettre en question certains choix retenus, voire de réétudier tout ou partie du projet ?

D'avance nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Le Conseil communal a voté le rapport-préavis 2013/60 dit « Plan Lumière » lors de sa séance du 18 février de cette année. Ce plan prévoit, notamment, le remplacement progressif de l'éclairage public par un éclairage fait d'ampoules LED, avec des déclinaisons de couleurs et d'intensité différentes en fonction de l'emplacement et du type de lieu à éclairer (rue, place, monument, bâtiment public, etc.). De plus, le plan vise la mise en valeur nocturne de la ville et de ses quartiers. Il vise également à créer une identité nocturne spécifique de la ville de Lausanne.

Or on a récemment vu apparaître des articles dans la presse, la directrice médicale de l'Hôpital ophtalmique de Lausanne vient de donner une conférence sur ce thème et l'émission 36.9° de la RTS en a fait l'un de ces derniers sujets. Ces informations attirent l'attention sur la toxicité des ampoules LED et font généralement référence à un rapport publié en 2010 par l'ANSES et intitulé « Effets sanitaires des systèmes d'éclairage utilisant des diodes électroluminescentes (LED) ».

Car il apparaît maintenant que les lampes LED, en particulier celles qui comprennent majoritairement de la lumière bleue, sont toxiques pour les yeux. Selon les informations qu'on a pu lire ou voir, il semble que ces ampoules puissent abîmer la rétine et provoquer des maladies de manière précoce, telles la « dégénérescence maculaire liée à l'âge » (DMLA), notamment. De manière générale, les mises en garde se sont multipliées ces derniers temps.

Ainsi nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. Lors de l'élaboration du « Plan Lumière », ces informations étaient-elles connues de la Municipalité ?
2. Avait-elle, en particulier, connaissance du rapport français mentionné ci-dessus ?
3. Si oui, la Municipalité peut-elle nous indiquer comment elle a tenu compte de ces données scientifiques et médicales pour orienter ses choix vers des lampes non toxiques ?
4. Si non, la Municipalité a-t-elle l'intention de remettre en question certains choix retenus, voire de réétudier tout ou partie du projet ?

D'avance nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Préambule

Toutes les sources de lumière blanche (soleil, lampe à incandescence, LED, etc.) émettent une partie de leur rayonnement dans les longueurs d'onde du bleu. La lumière blanche est obtenue par l'addition de toutes les couleurs visibles émises par une source donnée. Elle sera chaude si la composante « rouge » domine ou froide si elle est plus riche en composante « bleue ».

Le rapport de l'Agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a mis en évidence des risques pour des populations sensibles pour les lumières avec des températures de couleur élevées (> 4'500 K), soit qui ont une part d'émission dans le bleu plus importante (lumière « froide ») que celles à températures de couleur blanc chaud ou blanc intermédiaire. Le rapport indique que ces risques dépendent de la dose cumulée de lumière bleue à laquelle la personne a été exposée. Ils résultent généralement d'expositions peu intenses répétées sur de longues durées. La lumière bleue est ainsi reconnue pour ses effets néfastes et dangereux sur la

rétilne, résultant d'un stress oxydatif cellulaire. Le rapport indique encore que les effets aggravants de la lumière bleue sur la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) sont fortement soupçonnés.

Trois populations sont particulièrement sensibles à la lumière bleue et particulièrement exposées à ses effets : les enfants et les personnes aphakes (sans cristallin), les personnes sensibles à la lumière en particulier celles atteintes de dégénérescence maculaire liée à l'âge et les professionnels soumis à des éclairages de forte luminosité (installateurs éclairagistes, professions du spectacle).

Il faut souligner que les sources de température de couleur blanc chaud et blanc intermédiaire ne sont pas concernées par l'alerte de l'ANSES. Les risques mentionnés par son rapport ne doivent donc pas pour autant jeter le discrédit sur l'ensemble de la technologie LED.

La Municipalité a répondu en 2013 au postulat de M. Claude Bonnard « Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction d'éclairage public par LED » qui demandait que « la Ville entreprenne toutes les démarches et effectue au plus vite des tests afin d'assurer, dans le plus proche avenir, un renouvellement du maximum de ses installations par une technologie (LED, à ce jour) mieux adaptée aux économies d'énergies indispensables pour nous conduire vers une société à 2 kW ».

La Municipalité avait donné une réponse mesurée à cette sollicitation : « Des solutions d'éclairage routier en LED sont désormais intéressantes au niveau de la puissance et de la technologie d'éclairage. Pour des températures de couleur en blanc neutre, la consommation est plus ou moins équivalente (+/-10%) selon les produits entre les luminaires LED, en iodures céramiques CPO ou à vapeur de sodium sous haute pression, dès lors la technologie LED est prise en compte dans les études. Pour des températures de couleur blanc chaud, il est pour l'instant décidé de rester en CPO (encore plus efficace que la LED) et avec un confort visuel nettement supérieur. » (p. 13)⁵.

Plus la teinte de la LED est chaude moins cette dernière est efficace, d'où le peu de différence avec les technologies de lampes à décharges mentionnées ci-dessus.

La Municipalité souligne que le Plan Lumière préconise des températures de couleurs mais reste neutre technologiquement pour pouvoir intégrer les évolutions sans devoir revoir le concept.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Lors de l'élaboration du « Plan Lumière », ces informations étaient-elles connues de la Municipalité ?

Ces informations étaient connues de la division Eclairage public des SiL depuis la publication du rapport de l'ANSES à ce sujet en octobre 2010.

⁵ Rapport-préavis N° 2013/60 « Plan lumière : "Lausanne, c'est du gris, du vert et du bleu" - Crédit-cadre 2014-2023 pour le remplacement et l'extension de l'éclairage public - Réponse aux postulats de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W » et de M. Claude Bonnard « Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction d'éclairage public par LED », adopté par votre Conseil dans sa séance du 18 février 2014. Le préavis N° 2010/21 « Remplacement des conduites industrielles des réseaux souterrains et modification de l'éclairage public et de l'arborisation dans le cadre de la désaffectation de la ligne t1 et du réaménagement de la chaussée de la rue du Bugnon et de l'avenue de la Sallaz », adopté par votre Conseil le 10 novembre 2009, avait déjà apporté une réponse partielle quant à l'utilisation des LED pour l'éclairage public.

Question 2 : Avait-elle, en particulier, connaissance du rapport français mentionné ci-dessus ?

La division Eclairage public des SiL a pris connaissance de ce problème avec la publication du rapport de l'ANSES et des publications qui en ont fait une lecture critique, notamment la revue de l'Association française de l'éclairage (AFE)⁶.

Question 3 : Si oui, la Municipalité peut-elle nous indiquer comment elle a tenu compte de ces données scientifiques et médicales pour orienter ses choix vers des lampes non toxiques ?

Pour le plan lumière l'écueil des choix technologiques a été évité – la technologie étant en constante évolution – en proposant des recommandations basées sur les températures de couleurs. Les températures recommandées par le Plan Lumière vont de 3000 K (chaude) à 4000 K (blanc neutre). Les températures supérieures, trop froides et moins agréables, ne sont pas utilisées en éclairage public. Les températures de couleur retenues ne sont donc pas concernées par l'alerte de l'ANSES.

Des températures plus froides sont parfois utilisées pour l'illumination de bâtiments, mais dans ce cas les installations ne sont pas à proximité du public et ne présentent pas de risque.

Question 4 : Si non, la Municipalité a-t-elle l'intention de remettre en question certains choix retenus, voire de réétudier tout ou partie du projet ?

Sans objet, au vu de la réponse à la question précédente.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 2 octobre 2014.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Discussion

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Je remercie la Municipalité pour ses excellentes réponses. La formule n'est pas de politesse.

En fait, mon interpellation portait sur la dangerosité des ampoules LED. Il y a récemment eu dans les médias des informations relativement alarmantes sur ces ampoules, en particulier celles qui comprennent majoritairement de la lumière bleue. Selon les informations qu'on a pu lire ou voir à la télévision, puisqu'une émission était consacrée à ce sujet, il semble que ces ampoules peuvent abîmer la rétine, provoquer des maladies de manière précoce, en particulier la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA). Ces informations faisaient généralement référence à un rapport publié en 2010 par l'Agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). La semaine dernière encore, le quotidien *Le Temps* consacrait une page entière à ce sujet.

Or nous avons voté le rapport préavis 2013/60, dit Plan Lumière, en février de cette année, soit avant que ces informations n'apparaissent. Je ne reviendrai pas sur le Plan Lumière, que tout le monde a probablement encore en mémoire. Je posais donc quelques questions à la Municipalité et les réponses qu'elle y a apportées sont tout à fait satisfaisantes, à savoir que ce rapport était connu. Je cite une phrase clé dans la réponse de la Municipalité : « la Municipalité souligne que le Plan Lumière préconise des températures de couleurs, mais

⁶ « Le point de vue de l'AFE », numéro 12 - 22 décembre 2010

reste neutre technologiquement pour pouvoir intégrer les évolutions sans devoir revoir le concept ».

Voilà, je réitère mes remerciements, puisque ces explications apportent toute la lumière souhaitée – c'est le cas de dire – à mes préoccupations. Je n'ai pas de résolution, tout au plus un vœu qu'on pourrait formuler. En effet, les gens ont entendu parler du Plan Lumière, il commence à être mis en œuvre, et peut-être serait-il utile que la population soit au courant du fait que le Plan Lumière a d'ores et déjà intégré les préoccupations dont je me suis fait l'écho. Mais je laisse la Municipalité décider si et comment elle entend le faire.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Le Plan Lumière tient-il compte des informations sur la toxicité des ampoules LED ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL) : quels frais de gestion et quelle application de la législation sur les marchés publics ? »

Développement polycopié

L'adoption du préavis 2008/59 a conduit à la création en octobre 2009 de la Société immobilière lausannoise pour le logement. Après la dissolution de Colosa, il s'agissait pour la Ville de disposer d'un outil pour poursuivre une politique de construction de logements durables et répondant aux besoins de la population. La création de la SILL constituait la réponse municipale à une motion du conseiller communal C.-D. Perrin. Les premiers projets de la SILL se situent à Malley (av. de Provence), aux Faverges (ch. de Bonne-Espérance), à la Sallaz ainsi que dans le quartier des Fiches (ch. de Bérée), pour ne citer que ceux-ci. Les constructions réalisées et projetées comprennent des appartements à loyer subventionné, à loyers modéré, soit à prix coûtant et contrôlés, et une part de propriétés par étage.

Récemment, un article du quotidien *24 heures* soulevait plusieurs questions sur la gestion et les coûts de la SILL. Il serait souhaitable que le Conseil communal puisse obtenir les informations correctes sur le fonctionnement et le financement de cette société. C'est le but que poursuit la présente interpellation. J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Pour quelle raison la SILL a-t-elle opté à sa création pour une direction déléguée ?
2. La SILL est-elle ou non soumise aux marchés publics, si oui dans quelle mesure ?
3. Quels ont été les coûts réels du mandat de direction pour la SILL ?
4. Les coûts du mandat de direction sont-ils intégrés dans les différents projets et qui en assume, en fin de compte, la charge ?
5. Quelle sera précisément la future organisation de la SILL à compter du premier janvier 2015 ?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

L'adoption du préavis N° 2008/59 a conduit à la création en octobre 2009 de la Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL). Après la dissolution de Colosa, il s'agissait pour la Ville de disposer d'un outil pour poursuivre une politique de construction de logements durables et répondant aux besoins de la population. La création de la SILL constituait la réponse municipale à une motion du conseiller communal M. Charles-Denis Perrin. Les premiers projets de la SILL se situent à Malley (avenue de Provence), au chemin des Faverges (chemin de Bonne-Espérance), à la Sallaz ainsi que dans le quartier des Fiches (chemin de Bérée), pour ne citer que ceux-ci. Les constructions réalisées et projetées comprennent des appartements à loyer modéré, soit à prix coûtant et contrôlé, et une part de propriétés par étage.

Récemment, un article du quotidien *24 heures* soulevait plusieurs questions sur la gestion et les coûts de la SILL. Il serait souhaitable que le Conseil communal puisse obtenir les informations correctes sur le fonctionnement et le financement de cette société. C'est le but que poursuit la présente interpellation.

Préambule

La création de la Société immobilière lausannoise pour le logement S.A. (SILL) est la conséquence de l'adoption le 23 juin 2009 du rapport-préavis N° 2008/59 sur la recapitalisation de la CPCL. Suite à la dissolution de la Coopérative Colosa, la Municipalité a en effet souhaité créer une nouvelle société immobilière pour la construction de logements abordables répondant aux critères de développement durable. Son Conseil d'administration est nommé par la Municipalité et sa présidence assurée de droit par le conseiller municipal en charge du logement. A ce jour, le Conseil d'administration de la SILL est composé comme suit :

Tableau 1 - Membres du Conseil d'administration de la SILL

Nom	Fonction
Junod Grégoire, directeur du Logement et de la sécurité publique	président
Fiora-Guttmann Martine, ancienne conseillère communale	vice-présidente
Ferrari Yves, député et conseiller communal	vice-président
Barbi David, chef du Service financier de la Ville de Lausanne	membre
Egglì Andrea, ancienne conseillère communale	membre
Krebs Elinora, cheffe du Service du logement et des gérances	membre
Noverraz Pierre, notaire	membre
Schwaar Valérie, députée	membre
Voiblet Claude-Alain, député et conseiller communal	membre

La SILL est actuellement dotée d'un capital de vingt millions de francs, dont dix millions libérés à ce jour. Elle a pour but de promouvoir les logements à loyers modérés tout en tenant compte des critères du développement durable⁷. La société est habilitée à procéder à tout type d'opération immobilière (acquisition, construction, gérance, administration et vente de tous immeubles, participation à toutes entreprises actives dans le domaine de l'immobilier).

La SILL dispose aujourd'hui de sept projets, dont un est déjà habité :

1. deux immeubles sis au chemin de la Prairie, abritant notamment 28 appartements réservés aux aînés et 24 logements à loyers contrôlés, inaugurés en juin 2013 ;

⁷ Les deux missions conjointes de la SILL sont, d'une part, de réaliser prioritairement des immeubles subventionnés ou à loyers contrôlés afin de reprendre le flambeau de Colosa et, d'autre part, en application de ses statuts, de mettre en œuvre des opérations tenant compte de tous les critères de développement durable, incluant des projets conçus selon les méthodes les plus novatrices dans ce domaine.

2. un immeuble Minergie-P-Eco® de 37 logements subventionnés et contrôlés au chemin de Bonne-Espérance (mise en location prévue pour février 2015) ;
3. 28 logements à loyer contrôlé, une bibliothèque et une garderie à la Sallaz (fin du chantier prévue pour fin 2015) ;
4. un projet sur le site du Calvaire, en collaboration avec la société coopérative Maison ouvrière, avec environ 160 logements dont la moitié appartenant à la SILL (démarrage du chantier prévu en 2015) ;
5. huit bâtiments Minergie-P-Eco®, sis chemin de Bérée, qui représentent 131 logements, soit 47 subventionnés, 52 contrôlés et 32 en PPE (fin du chantier prévue en 2016) ;
6. un projet de développement du lot n° 11 du quartier des Fiches, avec quelque 190 logements (démarrage du chantier prévu au cours du 2^e semestre 2015) ;
7. la construction d'environ 70 appartements qui permettront de loger quelque 200 étudiants sur la parcelle « En Cojonnex » (démarrage du chantier prévu pour fin 2015).

D'ici fin 2014, un rapport d'activité sur les cinq premières années d'activité de la SILL donnera un aperçu complet des projets en cours, ainsi que de l'organisation et de la conduite de la société.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux cinq questions posées :

Question 1. Pour quelle raison la SILL a-t-elle opté pour une direction déléguée ?

Lors de sa création, le Conseil d'administration de la SILL a opté pour une direction déléguée pour des raisons d'économie et d'efficacité. En effet, le Conseil d'administration a estimé qu'il serait coûteux de créer une structure propre, même minimale (direction, secrétariat, locaux, etc.), pour une société n'ayant encore aucune activité. Une gestion déléguée s'est aussi imposée de manière à se concentrer sur des activités de développement. Le mandat de direction, ainsi que des mandats de développement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage par projet, ont été confiés à la société Cougar Management.

Cette organisation a toutefois toujours été imaginée comme provisoire, pour une durée de quatre à cinq ans, le temps pour la société de construire ses premiers immeubles. Le 3 mars 2014, le Conseil d'administration a ainsi décidé de doter la SILL de sa direction propre d'ici la fin de l'année 2014. Une procédure ouverte de recrutement d'un nouveau directeur a donc été lancée. Elle a abouti à l'engagement de M. Pierre Menoux en fonction depuis le 1^{er} octobre 2014.

Question 2. La SILL est-elle ou non soumise aux marchés publics, si oui dans quelle mesure ?

La SILL est une société immobilière, propriété de la Ville de Lausanne. Elle a pour objectif de construire des logements à loyer abordable (subventionné, mais aussi en marché libre contrôlé ou en PPE). Depuis l'adoption du préavis N° 2011/42 par le Conseil communal le 7 décembre 2011, la participation de la Ville à la SILL SA a été passée du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Le préavis N° 2011/42 précisait à ce propos : « ... La SILL SA doit réaliser prioritairement des immeubles subventionnés ou à loyers contrôlés. Elle peut également mettre en œuvre des opérations sur le marché libre, tenant compte des critères de développement durable, incluant des projets selon les méthodes les plus novatrices dans ce domaine. (...) la SILL est destinée à générer des revenus à moyen terme et à distribuer des dividendes à sa propriétaire - la Ville. Au même titre que les immeubles de rendement qui figurent au

patrimoine financier de la Ville, la SILL SA devrait également être classifiée dans cette catégorie du bilan et non pas au patrimoine administratif».

Il ressort de la doctrine que lorsqu'une collectivité publique effectue des transactions dans le domaine de son patrimoine financier, elle n'est pas assujettie au droit des marchés publics, même si les revenus obtenus par ce biais servent la poursuite d'intérêts publics. La collectivité n'intervient en effet pas en qualité de puissance publique mais agit sur le plan du droit privé de façon analogue ou identique à un autre acteur privé⁸. En conclusion, la SILL, et un avis de droit est venu confirmer cette analyse en mars 2014, n'est pas soumise au droit des marchés publics dans le cadre des opérations immobilières qu'elle entreprend.

Cela étant, depuis mi-2012, le Conseil d'administration de la SILL a décidé de respecter les dispositions des marchés publics pour tous les mandats de construction, de l'organisation du concours aux mandats attribués aux entreprises de construction, en passant par les mandats d'ingénieurs et les concours d'architecture SIA.

Question 3. Quels ont été les coûts réels du mandat de direction pour la SILL ?

Le tableau ci-dessous présente les montants affectés aux honoraires de direction (direction, prospection, secrétariat, correspondance, locaux et logistique) pour les années 2010 à 2013 :

Tableau 2 - Honoraires de direction de la SILL

Année	Honoraires de direction (HT) en CHF
2010	6'600.-
2011	74'196.-
2012	142'500.-
2013	142'500.-

Les honoraires de conduite de projet et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été imputés sur le prix de revient de chaque projet. L'ensemble des données correspondantes sera disponible dans le rapport portant sur les cinq premières années d'activité de la SILL qui sera publié d'ici la fin de l'année 2014.

Question 4. Les coûts du mandat de direction sont-ils intégrés dans les différents projets et qui en assume en fin de compte la charge ?

Les honoraires perçus pour le développement des projets et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SILL sont imputés sur le prix de revient de chaque opération respective. Au même titre que toute autre dépense d'honoraire liée à un chantier, ils entrent en effet dans le coût du projet et n'affectent donc pas les comptes de la SILL. En revanche, les honoraires de direction (tableau 2) sont facturés de manière forfaitaire et sont entièrement imputés aux frais de fonctionnement de la SILL.

Question 5. Quelle sera précisément la future organisation de la SILL à compter du 1^{er} janvier 2015 ?

Lors de sa séance du 3 mars 2014, le Conseil d'administration a décidé de se doter de sa propre structure de direction et d'administration, à partir du 1^{er} janvier 2015. Un nouveau directeur a été recruté en la personne de M. Pierre Menoux à l'issue d'une procédure ouverte de recrutement. Il est entré en fonction le 1^{er} octobre 2014.

Le mandat de direction assuré par Cougar Management a donc pris fin au 30 septembre 2014. Les mandats d'assistance à maîtrise d'ouvrage prendront fin au 31 décembre 2014 pour tous les projets, à l'exception de Bonne-Espérance et Sallaz, qui se poursuivront

⁸ A titre de comparaison et d'illustration, on peut relever par analogie que CFF Immobilier n'est pas soumis aux marchés publics à l'inverse de CFF Infrastructures.

jusqu'à la livraison des immeubles et au bouclage des crédits de construction (début 2015 pour le premier et deuxième semestre 2015 pour le second).

La SILL dispose depuis le 1^{er} novembre 2014 de ses propres locaux (rue Haldimand 17, Lausanne). En parallèle, le Conseil d'administration, d'entente et sur proposition du nouveau directeur, va se déterminer d'ici la fin 2014 sur la future organisation de la société.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 30 octobre 2014

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Discussion

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Cette interpellation a été déposée dans un contexte relativement agité, notamment suite à quelques déclarations au sein de ce Conseil relativement véhémentes à l'encontre de la SILL et de son modèle de gestion. Je suis allé chercher cela dans le Bulletin, mais je vous en épargnerai la lecture, car ce n'est pas très intéressant. Une partie de la verve de l'époque s'est forcément un peu apaisée avec le temps. Je remercie la Municipalité pour cette réponse tout à fait complète et également pour la transmission aux conseillers communaux. On a reçu le premier rapport d'activité de la SILL à la dernière séance, il y a une semaine.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – J'aimerais rappeler que, sans l'intervention du PLR voilà bientôt une année, on serait encore en train de gérer cette société immobilière à la bonne franquette, c'est-à-dire avec un directeur ad interim, qui avait été nommé pour une durée de quatre ou cinq ans. On n'a jamais su selon quels critères le choix s'était porté sur ce monsieur.

Je tiens à souligner que le rapport qui nous a été fourni la semaine dernière est de qualité ; on y apprend pas mal de choses. Il y en a quand même quelques détails que je tiens à souligner, qui sont dus à nos interventions. La nomination d'un directeur et l'organisation de marchés publics pour tous les mandats de construction – ce qui n'était pas le cas avant ; on attribuait le mandat aux gens qu'on connaissait ; je ne veux pas dire aux copains, mais souvent aux mêmes adjudicataires. On a maintenant réussi à trouver et à louer des bureaux pour cette société immobilière. C'est une bonne chose. Et, surtout, on a réussi à réorganiser la société ; cet élément était essentiel, qui revenait dans les différentes interventions qu'on a eues voilà une année.

Maintenant, je souhaite poser quelques questions. Quel est le montant des jetons de présence versé aux membres du conseil d'administration ? Peut-on avoir une projection du rendement de la Société immobilière au 31 décembre 2014 ? Ici, on nous donne le rapport d'activité de 2010 à 2013 ; est-ce qu'une projection a été faite pour 2014 ? Ensuite, quelle est la hauteur de l'endettement de cette société immobilière au 31 décembre 2014 ? Une fois qu'on aura une réponse à ces quatre questions, on pourra laisser travailler la SILL sereinement et peut-être faire un bilan de l'activité de cette société à la fin 2015.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – On l'aura remarqué, je voulais donner une chance à un traitement de cette interpellation serein et sans invective. M. Gaudard a heureusement mis fin à cette espérance, ce qui nous permet d'avoir un début de débat.

Je fais une lecture un peu différente de la réponse de la Municipalité, monsieur Gaudard ; vous n'en serez pas surpris. Elle établit en particulier que la société n'est pas, en tant que telle et par le droit, soumise à l'obligation de lancer des appels d'offres publics pour les

marchés qu'elle attribue. Je trouve intéressant que vous considériez que c'est absolument utile de mettre cette société dans une position particulière vis-à-vis des autres acteurs du marché. Parfois, vous défendez l'égalité de traitement, vous trouvez que tout le monde doit être logé à la même enseigne ; en l'occurrence, vous semblez défendre une sorte de manière de désavantager une société qui n'est pas obligée de se soumettre aux marchés publics, mais qui, un peu par principe et, selon vous, pour faire plaisir au PLR, devrait absolument s'y soumettre. Je suis un peu surpris. Cela fait partie d'ailleurs des questions et des explications que j'étais content de trouver dans cette réponse, de comprendre que c'était de son plein gré que la société s'était soumise à ces marchés publics, mais qu'elle n'aurait pas eu besoin de le faire.

Je ne suis pas forcément content que la pression politique que vous avez contribué à construire, comme vous l'avez rappelé, force cette société à procéder d'une façon qui la désavantage probablement, notamment en termes de coûts d'organisation, par rapport à ses homologues sur le marché. Mais, enfin, c'est une discussion qui, à la limite, peut être close. On n'est pas d'accord, mais ce n'est pas grave.

La deuxième chose sur laquelle je m'interroge, c'est que vous nous dites que, grâce au PLR – cela reste à prouver, mais je ne connais pas non plus les actions des personnes proches de votre parti dans le conseil d'administration et leurs positions, puisqu'on n'a évidemment pas accès aux procès-verbaux –, l'entreprise s'est dotée d'une direction à plein temps et de bureaux. Alors, je m'interroge un peu parce que, contrairement à vous, je ne suis pas entrepreneur. J'ai eu la chance d'être indépendant quelques années, mais, enfin, je travaillais dans une pièce de mon appartement. Il me semble que c'est un assez bon choix que d'avoir renoncé à se doter d'une direction fixe, de bureaux fixes, de tous ces coûts un peu pesants durant les premières années de fonctionnement où, comme on le voit dans l'excellent rapport ou la réponse à l'interpellation, la SILL n'avait pas encore de projets habités, donc pas d'état locatif. Là aussi, je m'étonne un peu qu'on veuille à tout prix politiser ce débat.

Encore une fois, il me semble que cette interpellation ouvre la porte et la voie, monsieur Gaudard, à ce qu'on solde ces débats un peu stériles du passé. Vous semblez reconnaître qu'il n'y a pas de quoi reprocher à cette société sa gestion. De mon côté, je reconnais qu'elle s'est soumise aux marchés publics précisément parce que vous exercez un peu cette pression et qu'à chaque débat, vous ne pouvez pas vous empêcher de prononcer les termes de copains, de favoritisme, etc. Est-ce une bonne chose pour la Ville ? C'est une question que je laisse en suspens. Probablement que l'équilibre trouvé c'est de soumettre les projets aux marchés publics, même si ce n'est pas nécessaire ; OK, je peux l'admettre. Mais il me semble qu'on pourrait simplement arrêter de dire qu'on attribue les marchés aux copains, et arrêter de dire que, grâce au PLR, une société s'est dotée d'une direction au moment où cela devenait pertinent de se doter d'une direction. Je pense que c'est simplement parce que cette société a été correctement gérée qu'elle s'est dotée d'une direction quand elle en a eu besoin.

Et puis, on pourrait clore ce débat et considérer que cet instrument, la SILL, qui a l'historique que j'ai rappelé dans mon interpellation, est un assez bon instrument pour poursuivre des buts sur lesquels, dans l'ensemble, même si l'on ne partage pas toujours les modalités, ce Conseil est plus ou moins d'accord.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je ne veux pas enlever des mérites au PLR, mais s'il y a bien deux domaines dans lesquels le PLR n'a pas joué de rôle, c'est la soumission de la SILL aux marchés publics et l'adoption par la SILL d'une direction propre. Dans les deux cas, ce sont des décisions collégiales de l'ensemble du conseil d'administration.

S'agissant de la direction, la décision de se doter d'une direction déléguée pour une durée de quatre ou cinq ans a été prise au moment où la SILL a été créée. En effet, on a estimé que c'était la durée de développement qui permettrait de commencer à avoir un ou deux

immeubles en exploitation et qui justifierait qu'on se dote alors d'une structure propre, plus coûteuse. J'aurais l'occasion d'y revenir.

Au démarrage, une direction déléguée est plus judicieuse, puisque, quand une société n'a pas d'activité, on a intérêt à externaliser ses compétences, et puis, à un moment donné, quand c'est nécessaire pour des raisons de gestion financière, de gestion administrative et de développement, il faut effectivement avoir sa propre structure. C'est une très bonne chose qu'on l'ait fait, mais cela a toujours été conçu de cette manière. Et je vous l'ai dit dans toutes les réponses que j'ai pu vous donner à ce sujet au Conseil communal, monsieur Gaudard. Cela a été conçu ainsi depuis le départ, sous la présidence de M^{me} Zamora à l'époque, sous la mienne ensuite ; cela a toujours été conçu comme une direction déléguée qui durerait quatre ou cinq ans. Elle a duré cinq ans, puisque la société a été fondée en automne 2009, elle a commencé son activité à la fin de l'année 2010, et c'est à la fin de l'année 2014 que la SILL s'est dotée de sa propre direction et a engagé M. Pierre Menoux, architecte EPFL, ancien directeur immobilier chez Realstone, comme directeur de la société, maintenant avec un deuxième collaborateur.

Concernant la soumission aux marchés publics, elle est intervenue sur une décision du conseil d'administration suite à mon entrée en fonction, en été 2011. C'est à la fin de l'année 2011 qu'on a décidé de se soumettre aux marchés publics, surtout les marchés de construction, en automne 2012, car un concours était déjà en cours de procédure. On peut effectivement affirmer qu'on est entièrement soumis aux marchés publics, qu'on s'auto-soumet aux marchés publics sur toutes les procédures de construction, du concours d'architecture au concours d'ingénieur jusqu'aux phases de réalisation. Même les procédures d'organisation de concours ont été soumises aux règles de marchés publics. Cela est donc complètement indépendant des interventions du PLR. Que vous l'ayez défendu, je le veux bien, mais il se trouve que cela a été décidé à la suite de mon entrée en fonction comme municipal et comme président de la SILL.

Nous avons aussi consulté des juristes, mais nous avons fait le choix – je pense que c'était le bon choix – de nous auto-soumettre aux marchés publics. J'aimerais aussi clarifier une chose, monsieur Gaudard, parce que vous avez affirmé le contraire pendant des années : la SILL n'est pas soumise aux marchés publics, la Société immobilière genevoise n'est pas soumise aux marchés publics, la Société immobilière du Canton de Zurich n'est pas soumise aux marchés publics, CFF Immobilier n'est pas soumis aux marchés publics – alors que CFF infrastructures l'est. Quand la collectivité accomplit des tâches commerciales, quand bien même elles poursuivent un but d'intérêt public, on considère qu'on ne doit pas imposer à la collectivité des conditions plus défavorables que celles du marché dans son rôle d'acteur économique, au même titre qu'un autre. La jurisprudence admet que les marchés publics sont des conditions défavorables, parce qu'on s'expose à des recours, à des procédures plus lourdes, à l'interdiction de négocier des prix après l'octroi des mandats ; c'est ce qui fait que, dans ces activités commerciales, effectivement, on n'est pas soumis aux marchés publics.

Si on voulait pousser la logique jusqu'au bout, on pourrait même prétendre, comme nous disent des avis de droit, que, par exemple, quand le Service du logement et des gérances agit pour la gestion de son patrimoine financier il peut se délier des marchés publics. On ne le fait pas, parce que l'Administration se soumet aux marchés publics, mais on pourrait le faire si on voulait pousser la logique jusqu'au bout, soit admettre que nous sommes soumis aux marchés publics quand nous gérons le patrimoine administratif de la Ville et que nous ne le sommes pas quand nous gérons le patrimoine financier. Ce sont les règles actuelles du droit suisse en matière de marchés publics, et c'est ce qui fait que la SILL n'a pas respecté les marchés publics s'agissant de l'engagement de son directeur, qui a été choisi à l'époque sur proposition de sa présidente, M^{me} Zamora. Cela s'est révélé un choix judicieux pour la SILL. Et, d'ailleurs, on comprend bien, monsieur Gaudard, si vous contestez ce choix, que l'on puisse ne pas choisir un directeur sur la base des marchés publics. Parce que, le principal critère pour le choix d'une direction, c'est un rapport de

confiance qui doit s'établir, ce qui est difficilement mesurable en vertu des éléments des marchés publics. C'est donc une situation un peu particulière. Par contre, pour toutes les phases de marchés de construction, c'est effectivement très positif, me semble-t-il, qu'on soit soumis aux marchés publics.

Vous avez posé une série de questions plus précises sur la SILL. Je vous répondrai sur les jetons de présence, qui sont de 200 francs pour les séances de moins de deux heures et de 400 francs pour les séances plus longues. Ce sont donc des montants usuels par rapport à ce qui se pratique dans les conseils d'administration des sociétés publiques, notamment de la Ville de Lausanne.

S'agissant des bénéfices de la SILL et du Plan d'affaires, nous allons organiser prochainement, probablement en février, une séance d'information sur la SILL, comme nous l'avons indiqué dans la lettre que vous avez reçue avec le rapport d'activité des années 2010-2013 de la SILL. Cela permettra d'apporter une série d'éléments complémentaires sur les années passées, de donner des précisions sur des projets en cours, de vous présenter aussi le nouveau directeur – ce sera l'occasion qu'il se présente – et de vous présenter l'organisation de la société, telle qu'elle est aujourd'hui et tel qu'on envisage son développement à cinq ans en termes d'organisation et de développement immobilier. A cette occasion, on aura la possibilité de vous donner des informations plus précises sur le business-plan. En 2014, nous devrions réaliser un exercice bénéficiaire et, en 2015, tenant compte des déficits cumulés des premières années, où la SILL n'avait pas de revenus d'exploitation, on devrait avoir notre premier exercice entièrement bénéficiaire. Mais, là encore, je préfère vous donner des informations plus précises lors de cette séance d'information, qui sera organisée prochainement.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je m'excuse d'intervenir après le municipal, mais je voulais revenir sur les propos tenus par l'interpellateur avant que le municipal n'intervienne.

Nous, personnes de droite, sommes tout à fait contents de la structuration de cette société. Une société doit être bien structurée. Pour répondre à un des aspects menés par M. Gaillard, une entreprise telle que la SILL se doit d'être structurée pour une question d'indépendance et de gouvernance. Concernant toute cette période un peu grise dans laquelle cette entreprise a été mal structurée, la manière dont vous avez répondu à la question de M. Gaudard m'amène plus de questions que des réponses. Je commence à me demander si, effectivement, il n'y a pas eu une mauvaise gestion dans cette phase. Une structure telle que la SILL se doit d'être indépendante, d'avoir des bâtiments ou des bureaux dans lesquels elle peut agir de façon indépendante par rapport à d'éventuelles pressions politiques.

C'est vrai que c'est une société qui a été créée dans une politique plutôt de gauche pour un développement dans le domaine de l'immobilier. Vous pouvez comprendre que, dans votre sensibilité, pour nous, il y a des questions qui se posent, et donc une transparence et une gestion professionnelle sont absolument nécessaires. Je salue aujourd'hui le fait que, finalement, sous l'impulsion de la droite, ces mesures ont été prises par cette société.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – J'ai une question directe pour M. Moscheni, puisque vous voulez donner des explications, mais qu'elles restent un peu critiques pour le simple d'esprit que je dois être. Est-ce qu'une société fondée en 2009, et dont le premier immeuble est habité en 2013, doit louer des locaux entre 2009 et 2013 ? Vraiment, du point de vue entrepreneurial ? Vous pouvez le dire dans l'absolu, sans connaître les sources de revenus ? Elle aurait dû louer ces locaux dès le premier jour de son activité ? Il me semble que c'est quand même difficile de répondre oui, en tout cas sans autre forme de précaution. Mais je vous écoute volontiers.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Monsieur Gaillard, je vous invite à venir me rendre visite dans mon entreprise. Je vous expliquerai comment fonctionne une entreprise, même

quand elle n'a pas de revenus – ce qui n'est pas le cas de la mienne –, ou quand elle est en phase de création. Je vous expliquerai toute la structure.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je suis navré d'intervenir à nouveau à ce stade de la discussion, mais je ne suis pas prêt à accepter que se dise dans cette salle qu'il y aurait eu une mauvaise gestion de la SILL. On le laisse entendre dans les interventions, sans le moindre argument, pour instiller une sorte de doute.

J'aimerais vous donner quelques faits, car cela permet de rétablir la vérité. D'abord, il faut savoir que le premier projet de la SILL, qui est le projet de Provence, a été constitué en entreprise générale à la suite d'un concours d'investisseurs lancé par la Ville de Lausanne – les conseillers communaux qui étaient là à l'époque s'en souviennent sans doute. C'est Losinger qui a gagné le concours et qui a donc développé le projet et fait l'ensemble des appels d'offres ; c'est la seule facture qu'on ait reçue à la SILL et à la Vaudoise, qui ont été les deux partenaires du projet, et à laquelle le Service de la révision a eu accès, puisque, quand on est en entreprise générale, il y a une seule facture remise au maître d'ouvrage.

Sur ce projet, la SILL est entrée en cours de route – certains d'entre vous s'en souviennent peut-être. Il y avait une série d'investisseurs pour lesquels travaillait Losinger. La Ville, sous l'impulsion de M^{me} Zamora qui était à l'époque la responsable du logement, a effectivement décidé d'octroyer deux des cinq immeubles construits à l'avenue de Provence à la SILL. Ce qui signifie que ce projet, qui est habité depuis la fin de l'année 2013, s'est fait en entreprise générale. Jusqu'en 2012, c'est-à-dire jusqu'à ce que la SILL se soumette aux marchés publics, il n'y a quasiment pas eu d'activité à la SILL, si ce n'est de suivre le chantier de Provence, qui était mené par une entreprise générale.

Il y a eu quelques frais de développement et de concours pour le projet de Bonne-Espérance, pour lequel vous avez octroyé un droit de superficie en juin 2012. C'est donc à partir de là que l'activité de la SILL débute réellement, soit dans le courant de l'année 2013. Il y avait quelques prémices d'activités de développement au démarrage, mais c'est là que l'activité s'est développée, avec des procédures ultra codifiées. Je vous mets au défi de trouver une société qui a mis tous ses marchés en appels d'offres, de l'organisation du concours d'architecture jusqu'à la dernière phase de réalisation des projets. Et c'est de cette manière que nous procédons sur l'ensemble des chantiers de la SILL depuis ce moment.

Si cela vous fait plaisir, je veux bien que vous pensiez que c'est grâce à l'influence de la droite que ces procédures se sont mises en place, mais ce n'est simplement pas la réalité ; ce sont des décisions collégiales du conseil d'administration, parce que tous les membres du conseil d'administration sont bien conscients de ces questions et sont soucieux de cette société, qui brasse quand même pas mal d'argent. Vous le voyez dans le rapport d'activité : plus de 200 millions auront été investis en six ou sept ans ; cela représente 600 logements, et un volume d'affaires annuel d'environ 40 à 50 millions, ce qui en fait clairement un acteur immobilier important. Je m'en félicite, et je suis très heureux que ce soit un acteur public important sur le marché lausannois, mais cela impose aussi des règles, des responsabilités et des procédures – elles ont été suivies.

Où je vous rejoins entièrement, c'est que le modèle d'affaires de la SILL n'est pas un modèle durable – je n'ai jamais prétendu le contraire. Une société ne peut pas grandir sans direction propre. Mais ce modèle pour les années de démarrage nous a permis de développer les projets immobiliers avec des frais de direction qui se situent entre 1 % et 1,5 % des coûts de construction, alors que le marché le pratique entre 3 % et 5 %. C'est la réalité économique des décisions qui ont été prises par la SILL. Et je vous le dis ouvertement, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois dans ce Conseil, le fait de s'être doté d'une direction propre nous fait augmenter ces coûts de développement ; ce ne sera pas nécessairement le cas sur toute la durée de vie de la société, mais, avec la taille que nous avons à l'heure actuelle, cela fait effectivement un peu augmenter les charges. En effet,

pour qu'une direction fonctionne, il faut avoir deux ou trois personnes, qui doivent pouvoir se remplacer, il faut avoir des locaux, il faut payer des salaires, qui ne travaillent que sur les projets de la Société immobilière. Alors, on a des gains énormes en termes de gestion financière, de suivi de la société, de gestion de la société, qui rendaient ce pas indispensable et nécessaire après quatre ou cinq ans d'activité, et c'est une bonne chose qu'on l'ait fait. Mais, du point de vue de l'efficacité économique et du respect des procédures, le développement de la SILL a été exemplaire depuis sa création.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Benoît Gaillard : « Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL) : quels frais de gestion et quelle application de la législation sur les marchés publics ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Quelles mesures pour favoriser un rapprochement, et plus si entente, entre Montpreveyres et Lausanne ? »

Développement polycopié

Une partie des élus de Montpreveyres souhaite l'étude d'une fusion de cette commune du Jorat limitrophe avec Lausanne. C'est une chance historique qu'il conviendrait de soutenir prioritairement, au-delà des clivages politiques. Nous remercions la Municipalité pour ses réponses aux questions susmentionnées.

- Quelle est la position de la Municipalité sur ce vote et ce projet ?
- Quelles sont les collaborations déjà existantes ?
- Dans quelle mesure et comment, concrètement, la Ville peut-elle encourager cette démarche ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel du texte de l'interpellation

Une partie des élus de Montpreveyres souhaite l'étude d'une fusion de cette commune du Jorat limitrophe avec Lausanne. C'est une chance historique qu'il conviendrait de soutenir prioritairement, au-delà des clivages politiques. Nous remercions la Municipalité pour ses réponses aux questions susmentionnées.

- *Quelle est la position de la Municipalité sur ce vote et ce projet ?*
- *Quelles sont les collaborations déjà existantes ?*
- *Dans quelle mesure et comment, concrètement, la Ville peut-elle encourager cette démarche ?*

Résolution (reste provisoire)

Le Conseil communal de Lausanne soutient toutes les formes de rapprochement avec la Commune de Montpreveyres et souhaite que la Municipalité étudie notamment la possibilité de créer une fraction de commune correspondant au territoire actuel de Montpreveyres.

Introduction

En date du 26 juin 2014, le Conseil général de la Commune de Montpreveyres a adopté, par 19 voix contre 13, une motion demandant à la Municipalité d'élaborer un projet de convention de fusion avec la Commune de Lausanne d'ici fin janvier 2015.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelle est la position de la Municipalité sur ce vote et ce projet ?

La Municipalité est ouverte à tout processus de fusion dès lors que l'initiative est prise par l'autre commune ou les autres communes, ce qui était le cas ici, de la part de l'organe délibérant de la Commune de Montpreveyres. Elle tient également à ne pouvoir en aucun cas être tenue pour responsable du non-aboutissement d'un projet parce qu'elle aurait manqué de disponibilité ou de réactivité.

En cas de fusion, un jour, avec la Commune de Montpreveyres, ses habitants auront, du point de vue des prestations communales, le même statut que les autres Lausannois résidant dans les zones foraines.

La seule contrainte est de prévoir une telle fusion uniquement pour un début de législature : 1^{er} juillet 2016, 1^{er} juillet 2021, etc. En l'état actuel de la législation, toute autre variante aurait pour conséquence :

- soit, dans le cas d'une fusion au 1^{er} janvier 2017, de prolonger la législature de six mois, jusqu'au 31 décembre 2016, avec des élections entre septembre et décembre 2016 ;
- soit, dans le cas d'une fusion à une date ultérieure en cours de législature, de provoquer des élections communales générales sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune.

Le 30 septembre 2014 s'est déroulée à Montpreveyres une séance d'information publique organisée par la Municipalité. Très fréquentée, elle a débouché sur des votes consultatifs. Il en est ressorti une courte majorité pour une fusion, quelle qu'elle soit ; et, parmi les partisans d'une fusion, une majorité des deux tiers pour une fusion sur le Jorat, contre un tiers avec Lausanne.

Ceci montre que la situation n'est clairement pas mûre, du côté de Montpreveyres, pour une fusion avec Lausanne, et d'autant moins dans les circonstances que nous connaissons, à savoir l'obligation d'aller extrêmement vite pour réussir à tenir le délai d'un scrutin populaire le 14 juin 2015 dernier délai.

Dans ces conditions, la Municipalité de Lausanne a estimé qu'il ne serait pas raisonnable de vouloir brusquer les esprits, que cela serait contre-productif et ne pourrait mener qu'à un échec. Elle est donc d'avis qu'il ne faut pas envisager une fusion entre les deux communes pour le 1^{er} juillet 2016 et en a fait part à la Municipalité de Montpreveyres, qui a partagé pleinement cette analyse. La Municipalité de Lausanne demeure en revanche ouverte à une démarche pour le 1^{er} juillet 2021, avec Montpreveyres ou avec d'autres communes également, dans le cadre décrit plus haut.

Question 2 : Quelles sont les collaborations déjà existantes ?

Les collaborations de la Commune de Montpreveyres se font avec ses voisins du Jorat. Ecole et petite enfance, eau potable et eaux usées, déchets, police, électricité et gaz, etc. sont autant de domaines dans lesquels Montpreveyres travaille dans des organismes et configurations dans lesquels Lausanne n'est pas impliquée. On ne peut guère citer que les points suivants :

- Lausanne est un important propriétaire forestier sur le territoire de la Commune de Montpreveyres ;

- une ligne des tl, la ligne 62, qui couvre le trajet Croisettes – Moudon, passe par Montpreveyres, deux fois par heure en semaine, une fois par heure le week-end.
- l'Association intercommunale des eaux du Jorat (AIEJ) a souhaité avoir une alimentation en eau de secours depuis le réservoir de la Montagne-du-Château sur son réservoir de Montpreveyres. Lors de la construction du réservoir, la conduite de liaison en direction de Montpreveyres avait déjà été posée par nos soins jusqu'à la limite communale du territoire lausannois. L'équipement intérieur composé d'une conduite, d'un compteur débitmétrique et d'une vanne de sectionnement télégerable a été réalisé en 2013.

Question 3 : *Dans quelle mesure et comment, concrètement, la Ville peut-elle encourager cette démarche ?*

La Municipalité a répondu dans les plus brefs délais à la sollicitation que la Municipalité de Montpreveyres lui a adressée suite au vote de son Conseil général. Elle a eu l'occasion, lors de deux rencontres, de présenter de manière détaillée l'ensemble des points figurant dans la réponse à la question 1, et en particulier les prestations qui seraient offertes à la population de Montpreveyres. Elle a tenu à disposition son administration pour la préparation rapide, cas échéant, d'une convention de fusion. La tournure a cependant été différente, comme indiqué plus haut.

Par ailleurs, les interpellateurs ayant d'ores et déjà présenté le texte provisoire de résolution suivant :

Le Conseil communal de Lausanne soutient toutes les formes de rapprochement avec la Commune de Montpreveyres et souhaite que la Municipalité étudie notamment la possibilité de créer une fraction de commune correspondant au territoire actuel de Montpreveyres.

la Municipalité souhaite saisir l'occasion de prendre position sur la question des fractions par les considérations suivantes :

- Les fractions de communes tendent à disparaître progressivement car elles ne répondent plus à un besoin politique, juridique ou encore sociologique. Leur nombre était encore d'une trentaine au début du XX^e siècle ; de douze en 2004 ; il n'est plus que de huit aujourd'hui. Des discussions reviennent régulièrement pour envisager d'autres dissolutions. Aucune fraction de commune n'a été créée dans le canton depuis plus de cent ans. Ce « modèle juridique » ne répond plus à un besoin et est un vestige du passé.
- Leur fonctionnement est relativement lourd car il faut un législatif, un exécutif, un secrétaire et un boursier.
- Leurs compétences restreintes, le plus souvent limitées à la seule gestion de bâtiments, de pâturages et de forêts, font qu'elles jouent un rôle très secondaire dans la vie politique vaudoise. Une fraction de commune n'est pas l'égale d'une commune.
- Le Canton de Vaud soutient et encourage les fusions de communes mais facilite aussi la dissolution des fractions de communes puisqu'une incitation financière est aussi prévue pour ce cas de figure.
- La procédure à suivre pour créer une fraction (dans le cas d'espèce celle de Montpreveyres) serait longue et compliquée, puisque la création de la fraction ne pourrait pas être simultanée à la fusion. Il serait fort difficile d'expliquer à la population des deux communes qu'une fusion, donc une simplification administrative et politique, suivie de la création d'une fraction, donc de la création d'une nouvelle entité juridique, serait quelque chose de cohérent.

- La teneur de l'article 129, alinéa 1 de la loi sur les communes est la suivante :

Des fractions de communes (hameaux, villages) ne peuvent être créées, par décret du Grand Conseil, qu'en cas de nécessité reconnue.

La politique du Canton étant de simplifier par les fusions et non de complexifier par la création de fractions, la probabilité de l'acceptation par le Canton d'une telle idée, si tant est que Lausanne et Montpreveyres s'y intéressent un jour, serait vraisemblablement fort faible, aussi bien politiquement que juridiquement (pas de « nécessité reconnue »).

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Messieurs les interpellateurs.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 6 novembre 2014.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je serai aussi bref que possible et aussi rapide que nécessaire. Je remercie la Municipalité pour sa réponse. L'interpellation est devenue quasiment sans objet suite à l'annonce commune des deux communes engagées dans un processus. Je regrette les qualificatifs que la Municipalité donne aux fractions de communes, mais, enfin, ce sujet ne devrait pas nous occuper trop longtemps.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Cette histoire de fusion est partie un peu comme une blague à la Oin-Oin, pour ceux qui s'en souviennent. A la suite d'une soirée du Conseil général, où l'ordre du jour en quatre points a été épuisé en une petite heure, tout ce petit monde se retrouve à l'auberge communale, puis, entre deux demis de blanc, commence à lancer l'idée : « Dis donc, si on fusionnait avec Lausanne ? » Et puis, au bout du quatrième demi, on se dit : « Mais voilà, on va déposer une motion à la Municipalité » et on prend la Municipalité par surprise et à revers. Imaginez l'ambiance !

Alors, il faut être sérieux. Au vu des trois échecs retentissants de fusion de communes dans ce Canton ce week-end, il faut entièrement repenser la question. Mais, les projets de fusion sont certainement au point mort pour un certain nombre d'années, et je dirais pas loin de dix ans. Pour le reste, en admettant que cette blague à la Oin-Oin ait eu quelques parcelles de sérieux, imaginez aller faire quelque chose contre la totalité de la Municipalité ? Bref, je n'en dis pas plus !

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Quelles mesures pour favoriser un rapprochement, et plus si entente, entre Montpreveyres et Lausanne ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 22 h 05.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16